



Rapport annuel 2023
Exercice clos le 30 juin 2023



SOMMAIRE

Rapport de gestion du fonds

Rapport Général du Commissaire aux Comptes

Bilan au 30/06/2023 et au 30/06/2022

Actif
Passif

Hors-bilan au 30/06/2023 et au 30/06/2022

Compte de résultat au 30/06/2023 et au 30/06/2022

Annexes

Règles et méthodes comptables au 30/06/2023

Evolution de l'actif net de l'OPC

Compléments d'information au 30/06/2023

Rapport de gestion

Forme juridique

FCP

Objectif de gestion

L'objectif du FIA est la recherche de performance corrélée aux marchés financiers par la mise en oeuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant sur une allocation tactique des investissements fondée sur la sélection d'une ou plusieurs classes d'actifs, un ou plusieurs marchés et styles de gestion. Le FIA adopte une approche liée à l'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement.

Indicateur de référence

La progression de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indicateur de référence composite suivant : 30% de l'indice MSCI zone Euro, 20% de l'indice MSCI Monde ex EMU (hedged en Euro), 25 % Bloomberg Global Aggregate - OECD Currency (hedged en Euro) et 25% de l'indice FTSE Emea Euro Broad Investment Grade Bond.

L'indice MSCI zone Euro, dividendes nets réinvestis, est un indice boursier établi par MSCI Inc. regroupant les plus grandes capitalisations de la zone Euro.

L'indice MSCI Monde ex EMU (hedged en Euro), dividendes nets réinvestis, est un indice boursier établi par MSCI Inc. regroupant les plus grandes capitalisations des pays de l'OCDE (membres ou non de la zone Euro) et des pays émergents (hors OCDE).

L'indice Bloomberg Global Aggregate OECD Currency (hedged en Euro), coupons nets réinvestis, établi par Bloomberg, regroupe des obligations mondiales gouvernementales et privées émises dans la devise du pays membre de l'OCDE. Une couverture de change en Euro est appliquée.

L'indice FTSE (« FooTsie ») Emea Euro Broad Investment Grade Bond, coupons nets réinvestis, établi par London Stock Exchange Group plc, reflète la typologie réelle des émetteurs du marché obligataire de la zone Euro. Cet indice s'intéresse aux obligations de toute maturité.

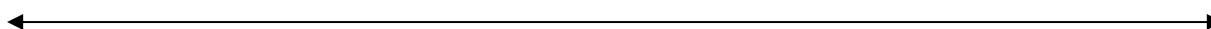
Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur les sites : www.msci.com, www.yieldbook.com et www.bloomberg.com.

La gestion du FIA n'étant pas indicielle, la performance du FIA pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

| | | | | | | |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 4 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Cela indique que les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situeraient à un niveau moyen ou faible. La catégorie de risque associée à ce produit a été déterminée sur la base de résultats passés, elle n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

D'autres risques non repris dans l'Indicateur synthétique de risque peuvent être matériellement pertinents, tel que le risque de dérivés. Pour plus d'information, veuillez vous référer au prospectus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque global et mesure d'évaluation de la sensibilité du portefeuille aux risques

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n °2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

En conformité avec la directive AIFM, la société de gestion a mis en place les mesures permettant d'évaluer la sensibilité du portefeuille de l'OPCVM aux risques les plus pertinents auxquels l'OPC est ou pourrait être exposé tel que défini dans le prospectus / règlement.

Communication sur les systèmes de gestion du risque

Chaque FIA pour lequel AXA IM est gestionnaire, met en place un système de gestion des risques approprié, permettant à la fois de détecter, mesurer, gérer et suivre en permanence les risques auxquels le FIA est ou pourrait être exposé.

Les dispositions prises par le gestionnaire, incluant les outils, procédures, techniques de mesure des risques et respect des limites fixées, sont proportionnées à la nature, à la taille et à la complexité de chaque FIA géré et sont compatibles avec le profil de risque de ce dernier.

Des simulations de crise et des analyses de scénarios périodiques sont réalisées, afin d'évaluer les risques résultant d'évolutions qui pourraient avoir une incidence négative sur le FIA.

En cas de dépassement (potentiels ou effectifs) des limites de risque fixées du FIA, des mesures correctrices sont mises en œuvre conformément aux normes établies par AXA IM, et ce afin de pouvoir servir au mieux les intérêts des investisseurs.

Ce système de gestion du risque permet ainsi l'identification, l'analyse et, si besoin, la remontée des risques considérés comme matériels, directement auprès de la Direction. En outre, des mises à jour régulières sont fournies à la Direction Générale d'AXA IM concernant la bonne application du cadre de gestion des risques décrit ci-dessus.

Informations relatives à la liquidité et aux traitements spéciaux au sens de la directive AIFM

La notion de «traitement spécial» désigne un traitement directement lié à la nature illiquide des actifs d'un FIA, qui a une incidence sur les droits de remboursement spécifiques des investisseurs ayant acquis un type de parts ou d'actions du FIA et correspond à un traitement particulier ou distinct des droits de remboursements généraux des investisseurs.

Vue d'ensemble des traitements spéciaux

| Traitements spéciaux | % d'actifs soumis à des Traitements spéciaux | Frais de gestion sur les actifs illiquides | Commissions sur les actifs illiquides |
|----------------------|--|--|---------------------------------------|
| Néant | Néant | Néant | Néant |

Méthode d'évaluation appliquée aux actifs qui font l'objet de ces traitements

Sans objet.

Effet de Levier

Informations relatives à l'effet de levier (au sens de la Directive AIFM - article 109 du Règlement délégué)

| Méthode appliquée | Niveau du levier maximal initial (%) | Niveau du levier maximal actuel (%) | Niveau de levier réel (%) |
|-------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| Méthode brute | 300,00% | 300,00% | 127,94% |
| Méthode de l'engagement | 200,00% | 200,00% | 112,83% |

Informations sur la nature des garanties octroyées

| Nature des garanties octroyées |
|---------------------------------|
| Titres de créances négociablest |

Informations sur la nature des droits octroyés pour le réemploi du collatéral

L'OPC respecte les contraintes définies dans la position AMF n° 2013-06 relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM.

Les garanties financières reçues en espèces sont donc uniquement :

- Placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la directive OPCVM ;
- Investies dans des obligations d'État de haute qualité;
- Utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- Investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Commentaire de gestion

Conjoncture macroéconomique

L'inflation a continué de retenir l'attention tout au long de l'exercice, dans presque toutes les régions. Après les tensions spectaculaires observées au cours l'exercice précédent, les taux d'inflation ont passé leurs points hauts, juste avant ou au cours de la période sous revue, principalement sous l'effet de la forte baisse des coûts de l'énergie. En effet le cours du gaz naturel en Europe (Dutch TTF) est passé d'un pic à 342 euros le MWh fin août 2022 à un point bas sous les 23 euros début juin et 37 euros en fin de période. Le cours du baril de pétrole a trouvé un plus haut à près de 120 USD en juin 2022, il se stabilisait entre 72 et 78 dollars en mai et juin 2023. Un effet de base puissant a permis au taux d'inflation annuel des prix à la consommation de baisser aux Etats-Unis de +9,1% en juin 2022 (plus haut) à +4% en juin 2023 et en zone euro d'un plus haut à +10,6% en octobre à 5,5% en fin de période. Cependant, la hausse des prix s'est transmise à l'inflation sous-jacente, par une combinaison de hausses des marges des entreprises et des salaires, avec des marchés du travail généralement tendus, motivant la poursuite du resserrement des politiques monétaires des banque centrales.

En zone euro, les sanctions et les mesures de rétorsion à l'égard de la Russie ont tout d'abord envoyé les prix de l'énergie aux sommets, prix du gaz en tête. Les craintes étaient grandes à l'approche de l'hiver que cela pèse lourdement sur la croissance. Un climat pas trop rude, des économies d'énergie sensibles et l'augmentation des livraisons hors Russie ont permis d'éviter le pire. Une récession technique a tout de même pris place au dernier trimestre 2022 et premier trimestre 2023 (-0,1% sur chaque période), alors que les secteurs grands consommateurs d'énergie et la contraction du pouvoir d'achat ont pesé sur l'économie. La Banque Centrale Européenne, focalisée sur son objectif d'inflation, a fortement accéléré le rythme de resserrement de sa politique monétaire (+350 points de base sur la période, portant son ton dépôt à 3,5% en juin 2023). En mars, le Crédit Suisse a connu des difficultés majeures qui ont conduit la banque centrale suisse à intervenir, le Crédit Suisse étant finalement racheté par UBS. La contagion du stress engendré au système bancaire européen a été de courte durée. Sur le plan politique, en Italie, Georgia Meloni et son parti Fratelli di Italia ont été élus et ont formé un gouvernement de coalition avec la Lega et Forza Italia.

Aux États-Unis les tensions sur le marché du travail et les pressions salariales ont été un facteur important des pressions inflationnistes. La résilience du marché du travail s'explique par une activité robuste (+2,1% en 2022, avec une forte dynamique au second semestre et encore +2% au 1er trimestre 2023, chiffre annualisé) soutenue par le secteur des services et par l'investissement. La Réserve Fédérale (la Fed) a resserré plus fortement sa politique monétaire, augmentant son taux de dépôt de 350 points de base à 5,25 % en fin de période. Sous cet effet, l'économie américaine pourrait être entrée dans une légère récession au second trimestre 2023. En mars 2023, les faillites de la Silicon Valley Bank puis de la Signature Bank ont fait peser un risque de contagion sur les autres banques régionales américaines. La Fed est rapidement intervenue en garantissant les dépôts de ces banques et en leur fournissant des liquidités pour faire face aux demandes de retraits importantes. L'accord politique trouvé en fin de période sur le plafond de la dette a permis d'éviter une crise à court terme, sans offrir une solution fondamentale à plus long terme. Sur le plan politique, le président Biden et le parti démocrate ont fait mieux que prévu aux élections de mi-mandat et ont réussi à conserver de justesse le Sénat.

La Chine a connu une année 2022 difficile, entravée par la sévère correction du secteur immobilier et la stratégie zéro Covid qui a gelé l'activité pendant la majeure partie de l'année. La croissance s'est établie à +3 % en 2022, bien en deçà du rythme qui prévalait avant la pandémie. La sortie brutale de la politique dite de zéro Covid fin 2022 a été positive pour la croissance, mais moins qu'escompté, d'autant plus que le secteur manufacturier reste tributaire de l'activité du reste du monde.

Le Royaume-Uni a également subi la hausse des prix, même plus fortement qu'ailleurs (encore à +8,7% en mai et juin 2023), mais les problèmes ne se sont pas arrêtés là. En septembre 2022, une crise politique de grande ampleur a entraîné une dislocation du marché obligataire. Le krach n'a été évité que grâce à l'intervention de la Banque d'Angleterre en tant qu'acheteur en dernier ressort. La Banque d'Angleterre a par la suite continué à resserrer sa politique monétaire.

Au Japon, l'inflation a comme ailleurs atteint des niveaux record (+4,3% en janvier 2023), avec la tension sur les prix de l'énergie, mais aussi à cause de la forte dépréciation du yen qui a atteint en octobre un plus bas historique de 25 ans par rapport au dollar. Ce mouvement s'explique par les divergences entre les politiques monétaires de la Réserve Fédérale et de la Banque du Japon, cette dernière ayant maintenu une politique accommodante.

Pour l'avenir, le scénario le plus probable est que l'économie mondiale reste plutôt sur une dynamique de croissance inférieure à son potentiel. L'inflation globale devrait continuer de s'apaiser graduellement, nous prévoyons +4,7% en 2023 et +2,7% en 2024, mais l'inflation de base devrait faire preuve de plus d'inertie, ce qui incitera les banques centrales à ne pas baisser leur garde trop rapidement. Nous prévoyons un ralentissement de la croissance mondiale à +2,7 % en 2023 et +2,8% en 2024, contre +3,4% en 2022.

Marchés financiers

Du 30 juin 2022 au 29 juin 2023, les marchés ont connu d'importantes variations en réaction aux craintes de récession et aux anticipations de hausse des taux des banques centrales afin de lutter contre une inflation obstinément élevée.

Les marchés actions en nette hausse à l'été 2022 ont fortement corrigé à l'automne et ont repris leur hausse un peu heurtée depuis ; sur l'exercice, l'indice global MSCI World en devises locales progresse de +17% (+12,5% en €). Au sein des pays développés, le Japon (+26,1%) et la zone euro (+22,9%) affichent parmi les meilleures performances, de même que les États-Unis (+17,6%). Le Canada (+8,4%), le Royaume-Uni (+7,3%) et la Suisse (+4,9%) enregistrent des performances moindres tandis que la zone Pacifique hors Japon (+1,3% en €) et les marchés émergents affichent les performances les plus faibles (1,4% en \$ et -2,6% en €); (indices MSCI, dividendes réinvestis). Sur la période, les meilleures performances proviennent de la technologie, des financières et de la santé. En revanche, l'immobilier, les services aux collectivités et le secteur des matériaux sont en retrait. Enfin, les petites capitalisations enregistrent des performances inférieures à celles des grandes capitalisations, ainsi le MSCI Europe Small Caps en € progresse de +5,5% contre +15,4% pour l'indice MSCI Europe.

Les marchés obligataires sont de nouveau en baisse sur l'exercice. Les taux à 10 ans sont en hausse de 83 points de base (bps) à 3,84% aux États-Unis et 85 bps à 2,42% en Allemagne. La même tendance plus marquée s'observe en Royaume-Uni (+215 bps à 4,38%). En revanche, la hausse reste modeste au Japon : +17 bps à 0,39%. Les marchés de crédit tirent mieux leur épingle du jeu avec un resserrement significatif des « spreads » sur la catégorie investissement et plus encore sur le haut-rendement. L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate, représentatif du marché obligataire mondial pour la catégorie investissement, est en recul de -3,1% (performance couverte en euro).

Sur le marché des changes, les performances sont plutôt homogènes ; contre euro à l'exception du franc suisse en hausse de 2,5% et de la livre qui reste stable, toutes les principales devises se sont dépréciées : yen (-9,5%), dollar australien (-7,5%), dollar canadien (-6,3%) et dollar US (-3,5%).

Sur le marché des matières premières, les cours du pétrole sont en forte baisse de -35,4% pour le Brent en dollar. Les performances des métaux industriels sont en recul (cuivre -1%, Aluminium -11,7%, Nickel -9,1%) tandis que l'once d'or (+5,6%) et les matières premières agricoles sont en hausse.

Politique de gestion

En termes d'allocation d'actifs, en début d'exercice, le FCP adoptait un positionnement prudent à la fois sur les actions zone euro et les actions américaines. En zone euro, les conséquences de la guerre en Ukraine sur l'inflation, la croissance et la confiance des consommateurs, des entreprises et des investisseurs sont marquées. Aux Etats-Unis, la politique monétaire de la Réserve fédérale s'est significativement durcie, celle-ci s'est engagée à faire tout ce qui est nécessaire pour maîtriser l'inflation - qui prend un caractère auto-entretenu avec des répercussions sur la hausse des salaires - et révisé la croissance à la baisse et le chômage à la hausse. En septembre, la hausse des taux de la FED de 0.75% pour la 2^{de} fois a provoqué une forte baisse des marchés actions, ce qui a conduit le FCP à réduire sa sous-pondération en actions. En fin d'année 2022, l'environnement est difficile pour les actifs risqués, nous anticipons que le ralentissement de la croissance devrait peser sur les bénéfices des entreprises et les valorisations des actions même si elles ont déjà baissé ; en conséquence le FCP a maintenu son positionnement prudent. En février, si les risques perdurent, les meilleures statistiques sur l'inflation, l'absence de crise énergétique en zone euro, la réouverture de la Chine et les espoirs d'un atterrissage en douceur de l'économie permettent de mitiger les effets négatifs. Le FCP a donc renforcé ses investissements en actions zone euro. En avril, le FCP a réduit ses investissements sur les petites capitalisations américaines suite aux événements dans le secteur bancaire, le risque d'assèchement du crédit rendant plus vulnérables les petites entreprises. En mai, les investissements ont été réduits davantage sur les États-Unis en raison des craintes sur le plafond de la dette. En fin d'exercice, le FCP maintient un positionnement modérément prudent sur les actions, de nombreux indicateurs avancés continuent de suggérer un ralentissement économique prononcé bien que le calendrier soit difficile à prédire. Le FCP a renforcé ses investissements sur les actions américaines, l'économie américaine est remarquablement résistante, la résolution du plafond de la dette et le ralentissement des retraits de dépôts des banques régionales, de même que l'enthousiasme sur la technologie liée à l'intelligence artificielle étant des facteurs positifs. En revanche, les investissements en actions zone euro ont été réduits, le support lié au redémarrage de l'économie chinoise et la baisse du prix du gaz relèvent du passé. Par ailleurs, les politiques budgétaires sont limitées et il existe un risque que la BCE aille trop loin dans sa politique monétaire.

Sur la partie obligataire, en première partie d'exercice, en anticipation des hausses de taux des banques centrales et suite à la hausse surprise des statistiques d'inflation, le FCP adoptait une position prudente en termes de sensibilité aux taux d'intérêt. Sur la zone euro, la pression était aussi plus forte car la hausse des taux faisait craindre une nouvelle crise de la dette des pays périphériques. Les anticipations de hausse de taux et la hausse de l'inflation ont pesé sur les marchés obligataires à l'automne et dans la baisse, le FCP a renforcé ses investissements sur les emprunts d'États. En mars, suite aux turbulences bancaires, le marché a révisé radicalement à la baisse la hausse des taux directeurs, ce qui nous a semblé exagéré, le FCP a donc réduit sa sensibilité obligataire. En fin d'exercice, le FCP est proche de la neutralité en termes de sensibilité car l'inflation décélère, les marchés obligataires ont intégré les cycles de hausses des taux directeurs des banques centrales et les anticipations d'un ralentissement se renforcent.

En termes de performance, les choix d'allocation d'actifs ont été négatifs.

Le FCP est investi sur des fonds qui bénéficient du label ISR, avec toutefois une latitude de 10% sur des fonds non labellisés, et des titres en directs dont l'univers est filtré afin d'exclure de l'univers d'investissement les 20% des émetteurs les moins bien notés en note ESG. Les deux indicateurs ESG retenus sont l'empreinte carbone et la proportion de femmes au sein des conseils d'administration.

Au sein des actions de la zone Euro, le FCP est majoritairement investi sur le fonds AXA WF Framlington Sustainable Eurozone dont la performance est supérieure à celle de son indice à 24,4% contre 23,6%. Le fonds favorise les entreprises disposant de structures financières solides et d'un positionnement concurrentiel fort offrant un potentiel de croissance du chiffre d'affaires et/ou des marges et en capacité de générer des dividendes. Le fonds privilégie les entreprises qui génèrent de la croissance grâce à une offre de produits distincte, offrent une rentabilité robuste et affichent une structure financière saine. Une importance accrue est accordée à la capacité d'adaptation des entreprises à certaines tendances technologiques, industrielles et sociétales qui nous semblent structurelles : la digitalisation – de la relation clients à la modification des procédés de fabrication -, l'électrification et les énergies bas-carbone, l'arrivée des « millenials » et le vieillissement des populations. Le FCP est également investi sur le fonds AXA WF Framlington Euro Selection dont la performance s'établit à 18,6%, le profil qualité/croissance des titres détenus en portefeuille a été pénalisant. Le FCP est également investi sur le fonds AXA WF ACT Eurozone Impact dont la performance est également en retrait à 17,5%. Sur les actions internationales, le FCP est investi sur le fonds AXA WF Sustainable Equity QI dont la performance est inférieure à celle de son indice à 14,3% en \$ (+9,5% en €) contre 18,5%. La poche est cependant principalement gérée en lignes directes via des techniques de réplification de l'univers d'investissement qui ne présentent pas de choix de titres spécifiques. Globalement, la sélection de titres sur la poche actions est négative.

Sur les obligations zone euro, le FCP est investi sur le fonds AXA WF Euro Sustainable Bonds dont la performance est meilleure que celle de son indice de référence à -2,6% contre -3,6%. Le portefeuille a maintenu sa surpondération sur les obligations privées « investment grade » via ses investissements sur AXA WF Euro Crédit Plus dont la performance est positive à 1,9% contre 0,1% pour son indice. Le FCP est aussi investi sur Agipi Obligation Inflation en recul de 1,3% et a pris ses profits en début d'année sur AXA IM FIIS Europe Short Duration High Yield. À l'international, le FCP est investi sur le fonds AXA WF Global Responsible Aggregate dont la performance est en léger retrait sur celle de son indice de référence à -3,5% contre -2,9%. Globalement, la sélection de titres sur la poche obligataire est neutre.

Du 30 juin 2022 au 30 juin 2023, la performance de DIVERSIS s'établit à 4,83%.

Exercice des droits de vote

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA INVESTMENT MANAGERS pour le compte des entités du groupe (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/actionariat-actif>).

Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

Information sur la rémunération

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration. Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance

Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des principes globaux de la politique de rémunération dans le cadre notamment (i) du renforcement du principe d'équité et l'égalité de genre et de sexes, (ii) la prise en compte de critères ESG dans le cadre de la rémunération variable différée, (iii) des propositions quant au traitement des co-investissements et du carried interest et (iv) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques.

Éléments quantitatifs

Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 30 décembre 2022.

| Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 30 décembre 2022 (1) | |
|---|---|
| Rémunérations fixes (2) (en milliers d'euros) | |
| Remunerations fixes (2) (en milliers d'euros) | 317,76 |
| Rémunérations variables (3) (en milliers d'euros) | 395,55 |
| Nombre total d'employés (4) | 2 675 dont 718 pour AXA IM Paris, société de gestion du FCP |

| Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des portefeuilles gérés (1) | | | |
|--|---|--|--|
| | Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement | Cadres de direction | Total |
| Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) (2) (3) | 196,90 | 109,87 | 306,76 |
| Nombre d'employés concernés (5) | 277 dont 122 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP | 62 dont 12 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP | 339 dont 134 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion du FCP |

(1) Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion du FCP

(2) Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1er janvier 2022.

(3) Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées), - et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

(4) Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 30 décembre 2022.

(5) Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA Investment Managers Paris au 30 décembre 2022.

Commissions

Les frais de transaction prélevés par le Dépositaire sont intégralement conservés par lui.

Politique de sélection et d'exécution d'ordres

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer :

- 1- Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter ;
- 2- La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA IM Paris vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (www.axa-im.fr) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

Informations sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes. AXA IM a préparé un code de transparence décrivant le processus d'intégration ESG appliqué par le fonds. Ce code de transparence décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en oeuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est disponible sur demande auprès de la société de gestion. Des précisions supplémentaires concernant l'Investissement Responsable sont également disponibles sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr)

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

Taxonomie Européenne

La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts avec quatre autres objectifs dont la réglementation est attendue en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne.

Article 29 de la Loi Energie Climat

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au l'article 29 de la Loi Energie Climat.

Modifications intervenues

- Changement de dénomination de l'indice FTSE EuroBIG All Maturities. La nouvelle dénomination est désormais : FTSE Emea Euro Broad Investment Grade Bond ;
- Mise à jour de l'adresse du site internet indiquée dans le prospectus : www.axa-im.fr est remplacé par <https://funds.axa-im.com/>;
- Mise à jour du dépositaire suite à la fusion intragroupe entre BPSS et BNP PARIBAS SA.
- Dans le cadre de la labellisation du FCP, mise à jour du prospectus et du DICI et prise en compte des critères gouvernementaux ISR nouvellement édictés en la matière. Il est précisé que : l'univers d'investissement est défini sur la base d'une allocation d'actifs multi -assets, composé d'actions internationales, de toute capitalisation et de tout secteur économique et/ou de titres de créance (dont titres obligataires) et d'instruments monétaires, négociés sur des marchés réglementés ou non, notamment sur les marchés de pays de la zone OCDE, le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité, le Fonds applique désormais une approche de sélectivité Best-in-class sur son univers d'investissement qui est appliquée de manière contraignante et à tout moment, mais uniquement sur la poche des valeurs détenues en direct (valeurs détenues en direct appartenant à son univers d'investissement). Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra - financier. les indicateurs clés de performance extra-financière que le Fonds vise à surperformer au regard de son univers d'investissement sont : l'intensité carbone et le pourcentage du nombre total des membres des conseils d'administration qui sont des femmes, le taux de couverture minimum est de 90% pour l'intensité carbone et de 70% pour l'indicateur lié au le pourcentage de femmes membres des conseils d'administration, le paragraphe sur l'utilisation des instruments dérivés au regard des dispositions gouvernementales du label ISR a été mis à jour ;
- Mise à jour avec le Règlement européen sur les documents d'information clés relatifs aux produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance dit " PRIIPs " (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products) : publication d'un PRIIPS KID ;
- Dans le cadre de l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (ou " RTS ")du règlement européen, publication de nouvelles informations précontractuelles sous la forme d'une annexe au prospectus des Fonds ayant un objectif de durabilité (article 9) ou qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) au regard de la réglementation SFDR ;
- Mise à jour PRIIPS KID : Ajustements divers.

Modifications à intervenir

Néant.

Données relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (SFTR)

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR), les données relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres par la SICAV sont annexées au présent rapport.

Autres informations

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris – Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide – 92800 Puteaux

Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers Audit SAS

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du Produit : Diversis (le « Produit Financier »)

Identifiant d'entité juridique : 969500KAH929APB4CS13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



OUI

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%



NON

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 63.81% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit financier a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur

- Intensité carbone
- Mixité au sein des conseils d'administration

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs

de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l'investissement socialement responsable Best-in-class sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. L'approche de sélectivité a réduit l'univers d'investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et leurs Score ESG à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, la stratégie d'investissement a surperformé son indice de référence ou son univers d'investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir Intensité carbone et Mixité au sein des conseils d'administration au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur Mixité au sein des conseils d'administration.

| Indicateurs de durabilité | Valeur | Univers d'investissement | Couverture |
|--|--|--|------------|
| Intensité carbone | 122.75 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains | 179.41 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains | 100 % |
| Mixité au sein des conseils d'administration | 35.17 % de femmes aux conseils d'administration | 37.93 % de femmes aux conseils d'administration | 99.61 % |

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies**, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. **L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide**, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur

la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

3. Les investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité :

a) Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été répertoriées comme des obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables dans la base de données Bloomberg sont considérés comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b) En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Environnement :

| Politiques d'AXA IM associées | Indicateur PAI | Unité | Mesure |
|--|---|---|--------|
| Politique de risques climatiques | PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023) | Tonnes métriques | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | PAI 2 : Empreinte carbone | Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$) | |
| | PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires | |
| Politique de risques climatiques | PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | % des investissements | |
| Politique de risques climatiques (engagement uniquement) | PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | % du total des sources énergétiques | |
| Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹ | PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | % des investissements | |
| Absence de score ODD significativement négatif | PAI 8: Rejets dans l'eau | Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée | |
| Absence de score ODD significativement négatif | PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée | |

Social et Gouvernance :

| Politiques d'AXA IM associées | Indicateur PAI | Unité | Mesure |
|---|--|-----------------------|--------|
| Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux | PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | % des investissements | |
| Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de | PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | % des investissements | |

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

| | | | |
|--|--|--|--|
| surveiller le respect de ces normes) ² | | | |
| Absence de score ODD significativement négatif | PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires | |
| Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration | PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance | Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil | |
| Politique sur les armes controversées | PAI 14 : Exposition à des armes controversées | % des investissements | |

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

| Politiques d'AXA IM associées | Indicateur PAI | Unité | Mesure |
|--|---|---|--------|
| Politique Risques Climatiques | PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023) | Tonnes métriques | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | | | |
| Politique de Risque Climatique | PAI 2 : Empreinte carbone | Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO ₂ e/M€ or tCO ₂ e/M\$) | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | | | |
| Politique de Risque Climatique | PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | | | |
| Politique Risques Climatiques | PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | % des investissements | |
| Politique Risque Climatiques (engagement uniquement) | PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | % du total des sources énergétiques | |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | % des investissements | |
| Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux | PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | % des investissements | |
| Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration | PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance | Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil | |
| Politique sur les armes controversées | PAI 14 : Exposition à des armes controversées | % des investissements | |

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|--|--|------------|------|
| AXA WF Framlington Sustainable Eurozone I Capitali | Trusts, funds and similar financial entities | 20.09% | LU |

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30-06-2023

| | | | |
|--|---|--------|-----|
| AXA WF Global Responsible Aggregate I Capitalisati | Trusts, funds and similar financial entities | 18.96% | LU |
| AXA WF Euro Sustainable Bonds I Capitalisation EUR | Trusts, funds and similar financial entities | 13.14% | LU |
| AXA WF ACT Eurozone Impact F Capitalisation EUR | Trusts, funds and similar financial entities | 9.2% | LU |
| AXA WF Sustainable Equity QI I Capitalisation EUR | Trusts, funds and similar financial entities | 4.75% | LU |
| Portfolio EUR SET BPS | Other | 4.33% | N/A |
| AXA WF ACT Multi Asset Optimal Impact I Capitalisa | Trusts, funds and similar financial entities | 2.76% | LU |
| AXA WF Euro Selection F Capitalisation EUR | Trusts, funds and similar financial entities | 2.29% | LU |
| AXA WF Euro Credit Plus I Capitalisation EUR | Trusts, funds and similar financial entities | 1.87% | LU |
| BTF 0 - 06/09/2023 | General public administration activities | 1.31% | FR |
| AGIPI Obligations Inflation Capitalisation EUR | Trusts, funds and similar financial entities | 1.23% | FR |
| APPLE INC XNGS USD | Manufacture of communication equipment | 0.97% | US |
| MICROSOFT CORP XNGS USD | Other software publishing | 0.72% | US |
| AMAZON.COM INC XNGS USD | Retail sale via mail order houses or via Internet | 0.59% | US |
| TESLA INC XNGS USD | Manufacture of motor vehicles | 0.45% | US |

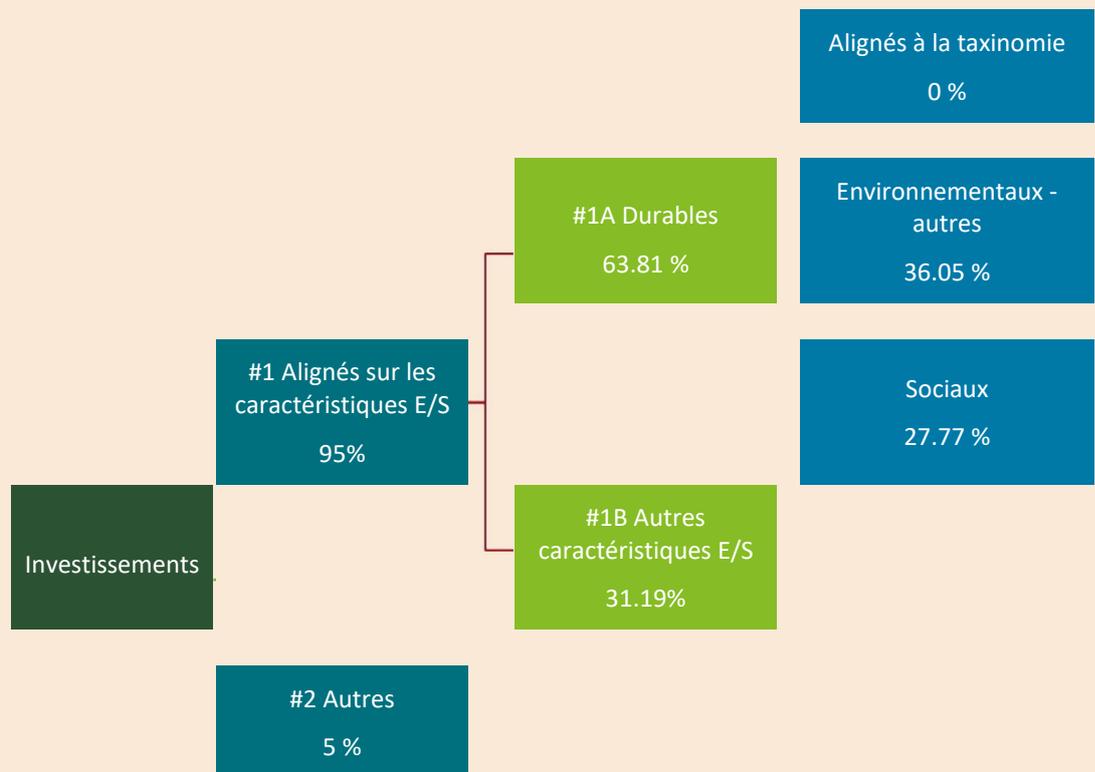
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus ont été mesurés en date du 30/06/2023 et peuvent ne pas être représentatives de la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques.

L'allocation d'actifs réelle est publiée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence.

Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

● ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

| Secteur | Proportion |
|--|------------|
| Trusts, funds and similar financial entities | 74.63% |
| Other | 5.14% |
| Other software publishing | 1.62% |
| Manufacture of basic pharmaceutical products | 1.46% |
| General public administration activities | 1.43% |
| Manufacture of communication equipment | 1.22% |
| Other monetary intermediation | 1.19% |
| Web portals | 0.95% |
| Manufacture of electronic components | 0.9% |
| Manufacture of motor vehicles | 0.63% |
| Retail sale via mail order houses or via Internet | 0.59% |
| Manufacture of refined petroleum products | 0.57% |
| Non-life insurance | 0.55% |
| Renting and operating of own or leased real estate | 0.49% |
| Other activities auxiliary to financial services, except insurance and pension funding | 0.45% |
| Manufacture of household and sanitary goods and of toilet requisites | 0.4% |
| Manufacture of soft drinks, production of mineral waters and other bottled waters | 0.37% |
| Restaurants and mobile food service activities | 0.36% |
| Other information service activities n.e.c. | 0.31% |
| Freight rail transport | 0.29% |
| Security and commodity contracts brokerage | 0.27% |
| Life insurance | 0.26% |
| Manufacture of electrical equipment | 0.25% |
| Transport via pipeline | 0.23% |
| Research and experimental development on biotechnology | 0.23% |
| Wireless telecommunications activities | 0.22% |
| Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles | 0.22% |
| Retail sale of hardware, paints and glass in specialised stores | 0.22% |
| Extraction of crude petroleum and natural gas | 0.21% |

| | |
|--|-------|
| Gambling and betting activities | 0.19% |
| Electricity, gas, steam and air conditioning supply | 0.19% |
| Manufacture of beer | 0.19% |
| Manufacture of other chemical products n.e.c. | 0.18% |
| Manufacture of agricultural and forestry machinery | 0.18% |
| Manufacture of footwear | 0.17% |
| Publishing of computer games | 0.17% |
| Data processing, hosting and related activities | 0.17% |
| Manufacture of medical and dental instruments and supplies | 0.16% |
| Manufacture of instruments and appliances for measuring, testing and navigation | 0.16% |
| Manufacture of other special-purpose machinery n.e.c. | 0.15% |
| Mining of iron ores | 0.15% |
| Production of electricity | 0.14% |
| Manufacture of other organic basic chemicals | 0.14% |
| Motion picture, video and television programme production activities | 0.13% |
| Manufacture of computer, electronic and optical products | 0.13% |
| Distribution of electricity | 0.12% |
| Manufacture of food products | 0.12% |
| Manufacture of other parts and accessories for motor vehicles | 0.12% |
| Wholesale of chemical products | 0.11% |
| Manufacture of electric motors, generators and transformers | 0.1% |
| Class and Grp not disclosed-Ref to Manufacture of food products | 0.1% |
| Class not disclosed-Ref to Other passenger land transport | 0.1% |
| Mining of other non-ferrous metal ores | 0.09% |
| Activities of insurance agents and brokers | 0.09% |
| Manufacture of irradiation, electromedical and electrotherapeutic equipment | 0.09% |
| Class not disclosed-Ref to Computer programming, consultancy and related activities | 0.09% |
| Retail sale of flowers, plants, seeds, fertilisers, pet animals and pet food in specialised stores | 0.08% |

| | |
|--|-------|
| Manufacture of computers and peripheral equipment | 0.08% |
| Distilling, rectifying and blending of spirits | 0.08% |
| Manufacture of pharmaceutical preparations | 0.07% |
| Fund management activities | 0.06% |
| Manufacture of lifting and handling equipment | 0.06% |
| Water collection, treatment and supply | 0.05% |
| Business and other management consultancy activities | 0.04% |
| Wired telecommunications activities | 0.04% |
| Manufacture of fertilisers and nitrogen compounds | 0.03% |
| Manufacture of batteries and accumulators | 0.01% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE³ ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation de changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie de l'UE sont exprimées en pourcentage :

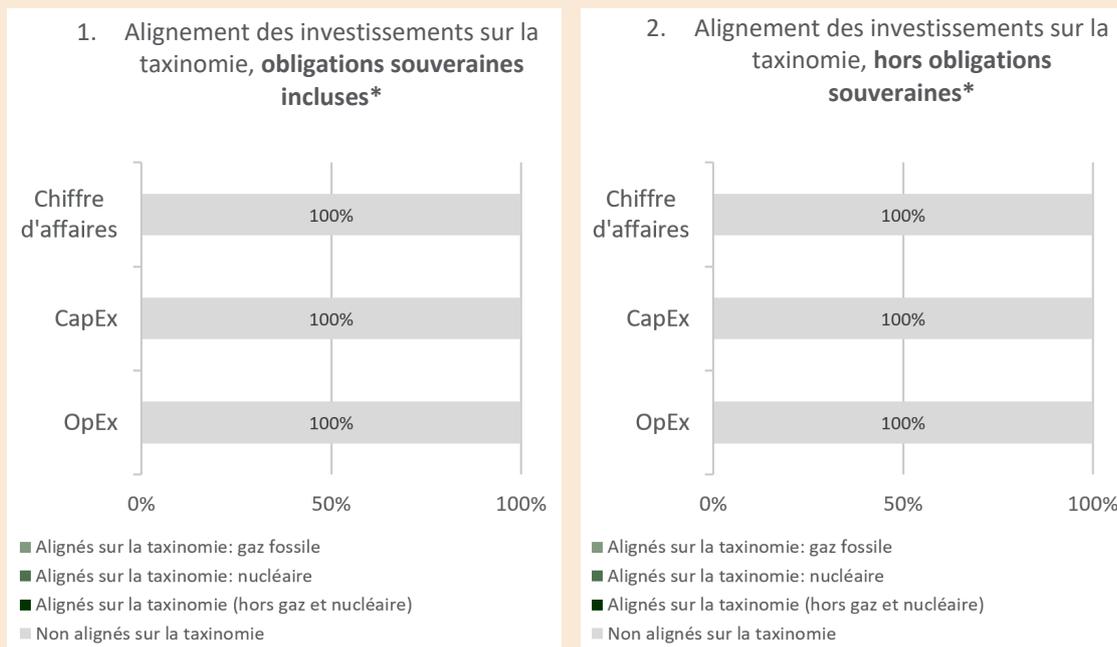
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.

en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 36.05% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 27.77% d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 5% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités comme des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier ; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres ou de dette, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2022, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbepj et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (iii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales.

les ou sociales
qu'il promet.

Article 29 LEC

Conformément à l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), nous vous informons que le produit d'investissement intègre les exigences relatives à l'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris ou liés à la biodiversité en 2022 ainsi qu'à la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques financiers, en intégrant la politique d'investissement responsable¹ et les cadres ESG d'AXA IM décrits ci-dessous, notamment sur le climat et la biodiversité. Le produit intègre également des caractéristiques spécifiques décrites dans l'annexe Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR ») conformément au Règlement (UE) 2019/2088 (« règlement sur la divulgation d'informations sur la finance durable » – ou SFDR) du rapport annuel du fonds.

Stratégie de lutte contre le changement climatique

En tant que membre-fondateur de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM) lancée en décembre 2020, nous nous engageons à atteindre zéro émission nette (« *net zero* ») dans l'ensemble de nos portefeuilles d'ici 2050 ou plus tôt, ainsi qu'à jouer un rôle clé pour aider nos clients à mieux comprendre le changement climatique et son impact sur les portefeuilles et à adapter leurs décisions d'investissement en conséquence.² En tant qu'actionnaires, il est également de notre responsabilité de dialoguer avec les entreprises, et ce dialogue nous permet de surveiller activement nos investissements et de nous assurer que nous maintenons des discussions ouvertes avec nos contreparties pouvant permettre de contribuer à un changement positif pour la société et la planète.

Notre stratégie climatique est alignée sur le cadre de transparence proposé par la Task-force for Climate-related Financial Disclosure (TCFD) le groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique (IIGCC) et la Paris Aligned Investment Initiative (PAII) coordonnée par l'IIGCC, et est complétée par notre participation active à des initiatives collaboratives internationales telles que l'initiative Climate Action 100+ (CA 100+) ou la Climate bonds initiative (CBI). Il consiste en :

- **Objectifs *net zero*³ :**
 - o AXA IM a publié son premier objectif *net zero* en octobre 2021, dans le cadre du premier rapport d'avancement de la NZAM. Cette cible a ensuite été révisée en avril 2022 pour couvrir 65 % des actifs sous gestion.^{4,5,6}
 - o AXA IM a défini un cadre *net zero* applicable aux entreprises (sur les titres à revenu fixe et les actions cotées), aux États⁷ et les actifs immobiliers en suivant les meilleurs standards de marché et en tenant compte des informations internes et externes pour déterminer les profils *net zero* des entités.
- **Engagement & actionariat actif⁸ :**
 - o L'engagement et le dialogue continu avec nos entreprises détenus et nos clients sont essentiels pour influencer les trajectoires de zéro émission nette. Le climat représente une part importante de nos activités d'engagement actionnarial (plus de 27% de nos discussions avec les entreprises portent sur ce thème⁹), et nous avons développé une politique d'engagement intitulé « Three

¹ Voir politique d'investissement responsable d'AXA IM :

² Voir sur le site d'AXA IM :

³ AXA IM a défini un premier objectif de réduction des émissions de GES de 25 % d'ici 2025 par rapport à 2019 au niveau de l'entité, et établira bientôt un objectif climatique 2030 aligné avec notre objectif de zéro émission nette d'ici 2050 : voir rubriques 2.2 "Stratégie climatique" et 4.6 "Tableau de bord climatique [...]" du rapport conjoint TCFD / 29-LEC 2022 d'AXA IM.

⁴ Voir le rapport d'étape de l'initiative NZAM pour 2021, décembre 2021 (anglais uniquement) :

⁵ Voir le rapport de NZAM, mai 2022 (anglais uniquement) :

⁶ Ces objectifs ne sont actuellement pas mis en œuvre pour d'autres classes d'actifs alternatives (pour les crédits alternatifs et financements structurés).

⁷ Les _____, l' _____, les trajectoires de décarbonation du _____ pour les actifs souverains.

⁸ Voir politique d'engagement et d'actionariat actif d'AXA IM :

⁹ A fin novembre 2022.

Strikes and You're Out » axée sur les entreprises qui sont à la traîne en termes d'ambition climatique, selon laquelle, sur une liste choisie d'entreprises, si nous ne constatons pas de progrès de leurs parts en matière d'objectifs liés au climat à compter du début de l'engagement, nous désinvestirons après trois ans.

- Des discussions ont également lieu avec des émetteurs souverains sur des sujets ESG lors de réunions régulières avec les agences du Trésor, Banques centrales et certains ministères ainsi que dans le cadre d'émissions spécifiques d'obligations vertes et sociales, ce qui nous permet d'avoir une connaissance approfondie des programmes de dépenses publiques des Etats en matière de développement durable et ainsi de mieux comprendre les risques ESG associés à ces pays.
 - En ce qui concerne nos votes, dans le cas où les entreprises des secteurs exposés aux enjeux climatiques n'auraient pas une stratégie de zéro émission nette avec des objectifs de réduction des émissions de carbone à court, moyen et long terme, ainsi qu'une rémunération des dirigeants alignée sur les objectifs de la stratégie climatique, nous envisageons de voter contre la direction, le président du conseil d'administration et le directeur général. En outre, nous évaluons la cohérence du plan de transition des entreprises détenues par rapport à leur stratégie climatique et leur demanderons de rendre compte de la mise en œuvre progressive de ces objectifs lors des assemblées générales annuelles.
- **Exclusions :** Nous excluons les entreprises qui ne respectent pas certains critères en lien avec des secteurs particulièrement à risque vis-à-vis du changement climatique, en se concentrant en particulier sur le charbon, ainsi que sur les hydrocarbures non-conventionnelles. Nous excluons les activités de production d'électricité et les sociétés minières et d'exploitation d'hydrocarbures non-conventionnels qui ne sont pas en mesure de démontrer de manière crédible leur engagement en faveur de la transition énergétique. Depuis début 2022, nous excluons également les entreprises actives dans les hydrocarbures non-conventionnelles en se concentrant en particulier sur les sables bitumineux, les activités en Arctique et le gaz de schiste. Nous sommes engagés à réduire à zéro notre exposition au charbon dans les pays de l'OCDE d'ici 2030 et dans le reste du monde d'ici 2040. Cet engagement sera mis en œuvre au fil du temps, en s'appuyant également sur nos politiques d'engagement.
 - **Transparence :** à partir de 2022, le reporting ESG disponible pour nos produits Article 8 et Article 9 comprend une section climat renforcée, combinant des indicateurs historiques (intensité carbone pour les scopes 1 et 2 ainsi que le scope 3 en amont) ainsi que prospectifs (notamment l'augmentation implicite de la température, le potentiel de réchauffement climatique et la proportion d'entreprises ayant des objectifs scientifiques dans le portefeuille). À partir de 2023, ce reporting inclura également le profil *net zero* du portefeuille.

La mise en œuvre des objectifs *net zero* pour chaque fonds est fonction de la mise en œuvre de la stratégie *net zero* au niveau de l'entité. Cependant, pour certains fonds ayant obtenus le label ISR, des objectifs d'intensité carbone spécifiques au fonds sont définis (voir rubrique dédiée sur le label ISR dans le rapport ESG des fonds concernés).

La stratégie climatique détaillée appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC¹⁰). Pour plus d'informations, voir :

Stratégie en faveur de la biodiversité

AXA IM s'engage pour la protection de la biodiversité. Nous avons récemment renforcé notre stratégie pour mieux intégrer les enjeux liés à la protection de la biodiversité dans notre processus d'investissement, la recherche fondamentale et notre stratégie d'engagement. En tant qu'investisseur, nous considérons que nous avons un rôle à jouer pour :

- Mieux comprendre les impacts de la biodiversité sur les activités économiques ;
- Dialoguer avec nos entreprises détenues sur leurs pratiques et l'intégration de la biodiversité dans leur stratégie ;

¹⁰ Cela inclut le périmètre de la stratégie climatique d'AXA IM, ses objectifs quantitatifs (tant au niveau de l'entité que pour chaque classe d'actifs principale), leur horizon temporel, les indicateurs sous-jacents et les lignes de base : voir sections 2.2 "Stratégie climatique" et 4,6 "Tableau de bord climat" de l'année 2022 Rapport climatique d'AXA IM.

- Intégrer les risques et les opportunités associés à la biodiversité dans nos décisions d'investissement ;
- Catalyser les flux de capitaux vers des activités permettant de réduire les impacts sur la biodiversité.

Exclusions

Nous appliquons depuis 2014 une politique d'exclusion de l'huile de palme sur tous nos actifs sous gestion, en excluant les entreprises ayant des impacts négatifs sur les forêts, les écosystèmes naturels et les communautés locales. En 2021, AXA IM a étendu cette politique aux investissements controversés en matière d'utilisation ou de changement d'utilisation des terres et responsables de la perte de biodiversité liés au soja, à l'élevage et au bois. AXA IM mène ainsi activement une politique rigoureuse en matière de sélection de ses actifs forestiers et de ses partenaires de gestion forestière, et afin d'inciter ces derniers à l'adaptation de leurs pratiques de gestion forestière.

Mesure d'impact

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de données pour développer des méthodes permettant de mesurer l'impact de nos investissements sur les services écosystémiques (empreinte biodiversité). La mesure de l'empreinte biodiversité représente une agrégation des pressions exercées sur les écosystèmes par les activités humaines, parmi lesquelles la pollution de l'eau et de l'air, l'artificialisation des sols, l'exploitation et la pollution des terres, et le changement climatique. Depuis 2022, nous avons intégré de nouvelles données spécifiques à la biodiversité, développées sur la base d'une méthode de modélisation innovante conçue par Iceberg Data Lab, nous permettant de sélectionner et hiérarchiser les secteurs et les entreprises les plus impactants sur la biodiversité et à répartir nos efforts d'engagement en conséquence.

Engagement & actionnariat actif¹¹

Nous complétons notre politique d'exclusion par des approches d'engagement en discutant avec des entreprises qui sont exposées à ces activités impactant fortement la biodiversité mais ne font pas l'objet de controverses graves et travaillent à réduire ces risques. Notre engagement a été structuré autour des réponses des entreprises à un questionnaire d'engagement développé avec le [CDP](#) et le [WWF](#), permettant de faciliter le dialogue avec nos entreprises. Les résultats de cette politique sont rassurants, plusieurs entreprises s'étant depuis notamment engagées à des objectifs spécifiques de lutter contre la déforestation et ayant élaboré des plans d'action associés. Notre politique ne limite pas toutefois pas à la lutte contre la déforestation avec un objectif plus large de comprendre comment ces entreprises répondent aux enjeux liés à la protection de la biodiversité et du capital naturel. Depuis fin 2022, notre approche d'engagement a été renforcée afin de mieux intégrer les considérations sociales liées à la protection de la biodiversité.

L'objectif de cet engagement est d'accompagner les entreprises identifiées comme contribuant de manière significative à la perte de biodiversité en les aidant à identifier les enjeux opérationnels, les meilleures pratiques de l'industrie et à mettre en place un plan d'action en la matière dans le but ultime d'élaborer une stratégie de long terme en matière de préservation de la biodiversité. Notre ambition est ainsi d'être en mesure de gérer les risques liés à la perte de biodiversité et d'accompagner la transformation des entreprises sur cet enjeu.

¹¹ Voir politique d'engagement et d'actionnariat actif d'AXA IM :

Participations aux initiatives collaboratives

AXA IM mène des discussions constructives sur les sujets de biodiversité notamment avec le WWF, le CDP, ou encore . En 2022, nous sommes devenus membres des deux nouvelles initiatives collaboratives importantes en matière d'engagement : une initiative de dialogue avec les entreprises chimiques sur la gestion des substances dangereuses soutenu par ChemSec¹², et une initiative d'engagement collaboratif sur la biodiversité, la pollution et les déchets pilotée par FAIRR¹³. En outre, nous espérons que l'initiative lancée lors de la COP15 de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) apportera une dynamique encore plus forte en matière d'engagement sur la biodiversité. Cette initiative s'appuiera sur l'expérience CA100+ et ciblera une liste d'entreprises considérées comme d'importance systémique du point de vue de leurs impacts, dépendances et leviers d'action potentiels sur la biodiversité. Nous continuerons également à participer activement aux actions de la *Finance for Biodiversity Foundation*¹⁴, à l'organisation des travaux menées par l'initiative *Finance for Biodiversity Pledge*¹⁵, en menant des discussions sur des sujets tels que les mesures d'impact sur la biodiversité et les liens entre climat et biodiversité.

La stratégie biodiversité détaillée appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)¹⁶. Pour plus d'informations, voir :

A ce titre, il est à noter qu'AXA IM n'a pas encore défini d'objectif quantitatif à horizon 2030 pour la biodiversité à l'échelle de l'entité tel que prévu par le décret d'application de l'article 29, ce en attente de la mise en œuvre de l'accord de la COP15 de la CDB par les pays signataires et de développements méthodologiques correspondants permettant de mesurer l'alignement des stratégies d'investissement avec les objectifs globaux à moyen et long terme en matière de biodiversité. A ce stade, le plan d'amélioration continue d'AXA IM relatif à sa stratégie biodiversité consiste ainsi en un élargissement progressif de la mesure de l'empreinte biodiversité de nos portefeuilles à partir de 2024 et possiblement dès 2023. En outre, la publication du cadre de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) prévue pour l'automne 2023 devrait nous permettre de renforcer notre stratégie en la matière au cours de l'année 2024 sur l'ensemble des piliers dudit cadre.

Gestion des risques ESG

AXA IM utilise une approche de prise en compte des risques de durabilité qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. Nous avons mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité reposant notamment sur

- Nos **politiques d'exclusion** couvrant les facteurs E, S et G :
- **Environnement – E** : sur le climat (extraction du charbon et production d'énergie à base de charbon ; production des sables bitumineux et pipelines associés ; pétrole et gaz de schiste ; pétrole et gaz en Arctique), la biodiversité (protection des écosystèmes et déforestation) et les commodités alimentaires (produits dérivés de commodités alimentaires);

¹² Voir le communiqué de presse (anglais uniquement) :

¹³ Voir (anglais uniquement) :

¹⁴ AXA IM pilote le groupe de travail sur les mesures d'impact sur la biodiversité de la *Finance for Biodiversity Foundation* et participe activement au groupe de travail sur l'engagement.

¹⁵ Voir (anglais uniquement) : <https://www.financeforbiodiversity.org/signatories/>

¹⁶ Cela inclut les fonds pour lesquels une stratégie spécifique en matière de biodiversité est appliquée et la mesure d'impact correspondante : voir sections 2.3 « Stratégie pour la biodiversité » et 4.7 « Introduction d'indicateurs spécifiques à la biodiversité » du rapport 2022 d'AXA IM Climat.

- **Social – S** : sur la santé (producteurs de tabac), le travail, la société et les droits de l'homme (violations des normes internationales ; fabrication d'armes controversées ou au phosphore ; titres émis par des pays où de graves violations des droits de l'homme sont observées)¹⁷ ;
 - **Gouvernance – G** : éthique des affaires et corruption (controverses graves, violations des normes et standards internationaux).
- Nos **méthodologies de scoring ESG** pour nos investissements dans des entreprises cotées, des obligations souveraines et des obligations vertes, sociales et/ou durables :
- AXA IM a mis en place des méthodologies de scoring pour noter les émetteurs sur des critères ESG. Nous avons récemment adopté un modèle de notation ESG issue d'un fournisseur de données sur lequel nous superposons notre propre analyse. Intitulée Q² (Qual and Quant), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée permet une meilleure couverture de l'analyse ESG de nos portefeuilles et une analyse raffinée, le tout dans un unique score de sortie. En utilisant le modèle de notation MSCI ESG comme point de départ, la méthodologie Q² permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI car lorsque MSCI ne fournit pas de notation à un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG documentée, qui à son tour sera transformée en un score ESG quantitatif suivant la méthodologie d'agrégation des piliers ESG et la normalisation des scores de MSCI ;
 - Dans la méthodologie spécifiques aux entreprises, le degré de gravité des controverses est évaluée et surveillée en continu pour s'assurer que les risques les plus importants sont reflétés dans le score ESG final. Les controverses ayant un degré de gravité important entraîneront de lourdes pénalités sur les scores des piliers concernés et, en fin de compte, sur les scores ESG des entreprises ;
 - Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de GES, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes relatifs à la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, les risques liés à la sécurité énergétique et le bien-être. AXA IM note ainsi les émetteurs sur des critères ESG sur la base de données quantitatives et/ou d'évaluations qualitatives issues de recherches internes et externes ;
 - Ces scores ESG fournissent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent également de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et opportunités ESG dans les décisions d'investissement de nos gérants.

Ce cadre nous aide à nous assurer que nous prenons compte de l'impact de la durabilité sur le développement, la performance ou le positionnement stratégique d'une entreprise, ainsi que des effets importants sur la valorisation financière des actifs au sens large (matérialité financière). Ce cadre nous aide également à évaluer les impacts externes des activités d'un actif sur les facteurs ESG (matérialité ESG).

Ce cadre est complété par :

- La **recherche ESG interne** sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la diversité des genres et le capital humain, la cybersécurité et la confidentialité des données, ainsi que sur la santé et la nutrition, à partir de recherches fournies par des fournisseurs de données et des courtiers ainsi que des réunions régulières avec les entreprises, la participation à des conférences et des événements divers. Cette recherche nous aide à mieux comprendre la matérialité des facteurs ESG sur les secteurs, les entreprises et les pays ;
- L'**analyse ESG et d'impact qualitative interne** au niveau des entreprises et des États ;
- Nos **indicateurs clés de performance (KPI) ESG** : nos équipes d'investissement ont accès à un large éventail de données extra-financières et d'analyses sur les facteurs ESG et ce pour toutes nos classes d'actifs. Plus précisément, un ensemble de KPI environnementaux est disponible dans notre outil *Front Office* de sorte à fournir des informations complètes à nos gérants sur les émetteurs. Ces éléments sont le fruit de notre relation avec des fournisseurs tels que MSCI, Trucost et Beyond Ratings ;

¹⁷ Principes du Pacte mondial des Nations unies, conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

- Notre **stratégie d'engagement** ¹⁸ : nous adoptons une approche active de l'engagement et de l'actionnariat en tirant parti de notre envergure en tant que gestionnaire d'actifs à l'échelle mondiale pour influencer les pratiques de l'entreprise et du marché. Ce faisant, nous nous efforçons de réduire le risque d'investissement tout en améliorant les rendements, ainsi que d'avoir des impacts positifs sur notre société et l'environnement. Cela nous semble essentiel pour parvenir à de la création de valeur durable à long terme pour nos clients.

Si de tels risques de durabilité se matérialisent à l'égard d'un investissement, ils peuvent avoir un impact négatif sur la performance financière de l'investissement concerné. AXA IM ne garantit pas que les investissements ne sont pas soumis à des risques de durabilité dans une certaine mesure et rien ne garantit que l'évaluation des risques de durabilité réussisse à capturer tous les risques de durabilité à un moment donné. Les investisseurs doivent être conscients que l'évaluation de l'impact des risques de durabilité sur la performance est difficile à prévoir et est soumise à des limitations inhérentes telles que la disponibilité et la qualité des données.

La stratégie détaillée de prise en compte des risques ESG dans les processus de gestion des risques appliquée par AXA IM et, par conséquent, par le produit en application du décret d'application de l'article 29 de la LEC est décrite dans le rapport annuel Climat d'AXA IM (rapport combiné TCFD – Article 29 LEC)¹⁹. Pour plus d'informations, voir : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

¹⁸ Voir politique d'engagement et d'actionnariat actif d'AXA IM :

¹⁹ Cela comprend l'ensemble du cadre de gestion des risques ESG d'AXA IM, qui inclut notamment les impacts des facteurs ESG sur les rendements, et l'analyse des risques physiques et de transition liés au changement climatique (avec une analyse des risques de dévalorisation des actifs sur des scénarios à 1,5 °C, 2 °C et 3 °C en utilisant la méthodologie *Climate VaR* de MSCI) : voir sections 3. « Gestion des risques » et 4.6 « Tableau de bord climatique [...] » du rapport conjoint TCFD / 29-LEC 2022 d'AXA IM.

DIVERSIS

Securities Financing Transactions Regulation

30/06/2023

EUR

Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et Total Return Swaps exprimés en valeur absolue et en pourcentage de l'actif net du fonds

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | Total Return Swap |
|------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Montant | 277 341,38 | | | | |
| % de l'actif net total | 0,03 | | | | |

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion des actifs

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | Total Return Swap |
|----------------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Montant des actifs prêtés | 277 341,38 | | | | |
| % des actifs pouvant être prêtés | 0,03 | | | | |

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | Total Return Swap |
|----------|---------------------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| 1. Nom | NATIXIS CAPITAL MARKET | | | | |
| Montant | 326 236,69 | | | | |
| Domicile | FRANCE | | | | |
| 2. Nom | | | | | |
| Montant | | | | | |
| Domicile | | | | | |
| 3. Nom | | | | | |
| Montant | | | | | |
| Domicile | | | | | |
| 4. Nom | | | | | |
| Montant | | | | | |
| Domicile | | | | | |
| 5. Nom | | | | | |
| Montant | | | | | |
| Domicile | | | | | |
| 6. Nom | | | | | |
| Montant | | | | | |
| Domicile | | | | | |
| 7. Nom | | | | | |
| Montant | | | | | |
| Domicile | | | | | |
| 8. Nom | | | | | |
| Montant | | | | | |
| Domicile | | | | | |
| 9. Nom | | | | | |
| Montant | | | | | |
| Domicile | | | | | |
| 10. Nom | | | | | |
| Montant | | | | | |
| Domicile | | | | | |

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Type et qualité des garanties (collatéral), en valeur absolue et sans compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | Total Return Swap |
|--|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Type et qualité de la garantie | | | | | |
| Liquidités | | | | | |
| Instruments de dette | | | | | |
| Notation de bonne qualité | | | | | |
| Notation de moyenne qualité | | | | | |
| Notation de faible qualité | | | | | |
| Actions | | | | | |
| Notation de bonne qualité | | | | | |
| Notation de moyenne qualité | | | | | |
| Notation de faible qualité | | | | | |
| Parts de fonds | | | | | |
| Notation de bonne qualité | | | | | |
| Notation de moyenne qualité | | | | | |
| Notation de faible qualité | | | | | |
| Monnaie de la garantie | | | | | |
| | | | | | |
| Pays de l'émetteur de la garantie | | | | | |
| | | | | | |

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Échéance de la garantie, en valeur absolue et sans compensation, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | Total Return Swap |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| moins d'1 jour | | | | | |
| 1 jour à 1 semaine | | | | | |
| 1 semaine à 1 mois | | | | | |
| 1 à 3 mois | | | | | |
| 3 mois à 1 an | | | | | |
| plus d'1 an | | | | | |
| ouvertes | | | | | |

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Échéance des opérations de financement sur titres et total return swaps ventilée en fonction des tranches ci-dessous

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | Total Return Swap |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| moins d'1 jour | 326 236,69 | | | | |
| 1 jour à 1 semaine | | | | | |
| 1 semaine à 1 mois | | | | | |
| 1 à 3 mois | | | | | |
| 3 mois à 1 an | | | | | |
| plus d'1 an | | | | | |
| ouvertes | | | | | |

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Règlement et compensation des contrats

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | Total Return Swap |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Contrepartie centrale | | | | | |
| Bilatéraux | 326 236,69 | | | | |
| Trois parties | | | | | |

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

- La compensation des contrats financiers listés détenus par le portefeuille est réalisée par le biais d'une contrepartie centrale
- La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisée par le biais d'une contrepartie centrale
- La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et non éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisée de manière bilatérale avec les contreparties des transactions
- La compensation des opérations efficaces de portefeuilles est réalisée par un tiers aux transactions dans le cadre d'un contrat tri-partite de collatéral management.

Données sur la réutilisation des garanties

| | Espèces | Titres |
|--|---------|--------|
| Montant maximal (%) | 100,00 | 0,00 |
| Montant utilisé (%) | | |
| Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces des opérations de financement sur titres et TRS | | |

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

L'OPC respecte les contraintes définies dans la position AMF n° 2013-06 relative aux fonds cotés et autres question liées aux OPCVM.

Les garanties financières reçues en espèces sont donc uniquement :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la directive OPCVM;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières reçues en titres ne sont pas réutilisées.

La rémunération estimée issue de la réutilisation des garanties de l'OPC est donc proche du taux monétaire de référence.

Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

1 Nom

Montant conservé

| |
|--|
| |
| |

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Montant total du collatéral versé

En % de toutes les garanties versées

Comptes séparés

Comptes groupés

Autres comptes

| |
|--|
| |
| |
| |
| |

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Données sur les revenus ventilés

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | Total Return Swap |
|------------------------------|----------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| OPC | Montant | 938,98 | | | | |
| | en % du revenu | 15,75 | | | | |
| Gestionnaire | Montant | | | | | |
| | en % du revenu | | | | | |
| Tiers (ex. agent prêteur...) | Montant | 5 022,40 | | | | |
| | en % du revenu | 84,25 | | | | |

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Les revenus générés par les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficieront majoritairement au fonds, le solde reviendra à l'agent prêteur selon les conditions définies dans le prospectus. Il peut néanmoins exister des décalages temporels de facturation impactant la présentation des données mentionnées dans le tableau relatif aux revenus ventilés.

Données sur les coûts ventilés

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | Total Return Swap |
|------------------------------|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| OPC | Montant | | | | | |
| | | | | | | |
| Gestionnaire | Montant | | | | | |
| | | | | | | |
| Tiers (ex. agent prêteur...) | Montant | | | | | |
| | | | | | | |

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter



DIVERSIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 juin 2023**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 juin 2023**

DIVERSIS
FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'investissement à vocation générale DIVERSIS relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'investissement à vocation générale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/07/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.



DIVERSIS

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2023.10.09 18:15:39 +0200



Bilan actif au 30/06/2023 en EUR

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Immobilisations nettes | 0,00 | 0,00 |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers | 843 838 824,65 | 898 005 694,01 |
| Actions et valeurs assimilées | 166 341 461,00 | 138 852 599,39 |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 166 341 461,00 | 138 852 599,39 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 1 423 073,14 | 1 905 061,96 |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 1 423 073,14 | 1 905 061,96 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 4 173 435,17 | 3 579 781,29 |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | 4 173 435,17 | 3 579 781,29 |
| <i>Titres de créances négociables</i> | 4 173 435,17 | 3 579 781,29 |
| <i>Autres titres de créances</i> | 0,00 | 0,00 |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Organismes de placement collectif | 661 405 713,29 | 737 999 618,57 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 661 405 713,29 | 737 999 618,57 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | 0,00 | 0,00 |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | 0,00 | 0,00 |
| | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 8 785 901,45 | 13 499 585,98 |
| Créances représentatives de titres reçus en pension | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres prêtés | 277 345,07 | 1 570 157,27 |
| Titres financiers empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Titres financiers donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 8 508 556,38 | 11 929 428,71 |
| Contrats financiers | 1 709 240,60 | 2 169 046,82 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 1 709 240,60 | 2 169 046,82 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| Autres instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Créances | 162 732 737,41 | 155 423 093,80 |
| Opérations de change à terme de devises | 156 509 404,47 | 151 869 070,06 |
| Autres | 6 223 332,94 | 3 554 023,74 |
| Comptes financiers | 39 820 662,19 | 49 444 057,21 |
| Liquidités | 39 820 662,19 | 49 444 057,21 |
| Total de l'actif | 1 046 392 224,25 | 1 102 872 845,02 |

Bilan passif au 30/06/2023 en EUR

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital | 740 392 155,48 | 747 578 565,58 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 160 853 088,81 | 137 553 790,51 |
| Report à nouveau (a) | 10 484,88 | 11 200,55 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b) | -2 637 466,68 | 67 558 920,08 |
| Résultat de l'exercice (a, b) | -12 585 712,35 | -16 855 552,06 |
| Total des capitaux propres | 886 032 550,14 | 935 846 924,66 |
| <i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i> | | |
| Instruments financiers | 3 132 268,43 | 4 074 061,53 |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 1 423 073,14 | 1 905 061,96 |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de financiers titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 1 423 073,14 | 1 905 061,96 |
| Contrats financiers | 1 709 195,29 | 2 168 999,57 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 1 709 195,29 | 2 168 999,57 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| Dettes | 157 227 405,68 | 162 948 326,91 |
| Opérations de change à terme de devises | 155 769 091,73 | 158 119 616,67 |
| Autres | 1 458 313,95 | 4 828 710,24 |
| Comptes financiers | 0,00 | 3 531,92 |
| Concours bancaires courants | 0,00 | 3 531,92 |
| Emprunts | 0,00 | 0,00 |
| Total du passif | 1 046 392 224,25 | 1 102 872 845,02 |

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-bilan au 30/06/2023 en EUR

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Operations de couverture | | |
| Engagements sur marches reglementees ou assimiles | | |
| Contrats futures | | |
| INDICE | | |
| S+P5 EM F 09/23 ESU3 | 13 987 213,57 | 0,00 |
| EURO ST50 09/23 VGU3 | 38 337 820,00 | 0,00 |
| DAX IND F GXU3 09/23 | 10 576 800,00 | 0,00 |
| RU 2000 09/23 RTYU3 | 10 643 968,84 | 0,00 |
| EURO ST50 09/22 VGU2 | 0,00 | 31 932 480,00 |
| S+P5 EM F 09/22 ESU2 | 0,00 | 4 530 943,61 |
| Total INDICE | 73 545 802,41 | 36 463 423,61 |
| Total Contrats futures | 73 545 802,41 | 36 463 423,61 |
| Total Engagements sur marches reglementees ou assimiles | 73 545 802,41 | 36 463 423,61 |
| Engagements de gre a gre | | |
| Total Engagements de gre a gre | 0,00 | 0,00 |
| Autres operations | | |
| Total Autres operations | 0,00 | 0,00 |
| Total Operations de couverture | 73 545 802,41 | 36 463 423,61 |
| Autres operations | | |
| Engagements sur marches reglementees ou assimiles | | |
| Contrats futures | | |
| INDICE | | |
| FT 100 IF 09/22 Z U2 | 0,00 | 4 798 071,56 |
| Total INDICE | 0,00 | 4 798 071,56 |
| TAUX | | |
| GER E B F 09/23 RXU3 | 48 146 400,00 | 0,00 |
| EU OA FU 09/23 OATU3 | 35 053 200,00 | 0,00 |
| UK LONG GILT F 09/23 | 25 542 154,63 | 0,00 |
| GER E B F 09/22 RXU2 | 0,00 | 60 702 240,00 |
| EU OA FU 09/22 OATU2 | 0,00 | 13 714 470,00 |
| US 10YR N 09/22 TYU2 | 0,00 | 53 061 002,44 |
| 2YR US NO 09/22 TUU2 | 0,00 | 78 747 071,01 |
| Total TAUX | 108 741 754,63 | 206 224 783,45 |
| Total Contrats futures | 108 741 754,63 | 211 022 855,01 |
| Total Engagements sur marches reglementees ou assimiles | 108 741 754,63 | 211 022 855,01 |
| Engagements de gre a gre | | |
| Total Engagements de gre a gre | 0,00 | 0,00 |
| Autres operations | | |
| Total Autres operations | 0,00 | 0,00 |
| Total Autres operations | 108 741 754,63 | 211 022 855,01 |

Compte de résultat au 30/06/2023 en EUR

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 888 593,44 | 16 656,89 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 2 774 047,15 | 584 493,09 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur titres de créances | 65,54 | 0,00 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 5 961,38 | 9 330,68 |
| Produits sur contrats financiers | 0,00 | 0,00 |
| Autres produits financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (I) | 3 668 667,51 | 610 480,66 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 5 022,40 | 0,00 |
| Charges sur contrats financiers | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur dettes financières | 44 584,56 | 167 961,37 |
| Autres charges financières | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (II) | 49 606,96 | 167 961,37 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 3 619 060,55 | 442 519,29 |
| Autres produits (III) | 0,00 | 0,00 |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | 16 920 579,27 | 18 159 324,16 |
| Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV) | -13 301 518,72 | -17 716 804,87 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 715 806,37 | 861 252,81 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | 0,00 | 0,00 |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) | -12 585 712,35 | -16 855 552,06 |

Annexes

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Événement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas

échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap ESTR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :

-La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre EONIA/€STR, FED FUNDS ou SONIA :
Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.
- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :
Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FIA et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

3. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts de capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Parts de distribution :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision du conseil d'administration partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision du conseil d'administration et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
 - Frais de gestion :
 - Frais de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats) :
 - Le taux maximum s'élève à 2% TTC de l'actif net (OPC inclus).
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
 - Les commissions de souscription/rachat indirectes ne dépasseront pas in plafond de 1% (chacune), étant précisé qu'aucune commission de souscription/rachat ne sera payée des lors que l'OPC sous-jacent est géré par la société de gestion ou une société appartenant au groupe AXA. Cette exonération ne s'applique pas en cas d'application
 - D'une commission de souscription/rachat acquise à l'OPC sous-jacent
 - Frais de gestion indirects – taux maximum : 2% HT (OPC du groupe AXA ou hors groupe).

- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le prélèvement s'élève à 50 euro TTC maximum sur chaque transaction.
- Commission de surperformance :
 - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
 - L'OPC investit dans d'autres OPC ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPC cibles). L'acquisition et la détention d'un OPC cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPC acheteur des frais. Dans certains cas, l'OPC acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais bénéficient à l'OPC acheteur et diminuent en conséquence le total des frais que ce dernier supporte effectivement. Le fonds DIVERSIS a négocié des rétrocessions de frais de gestion.
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
 - Non applicable

5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

| <i>Tableau de concordance des parts</i> | | | |
|---|--|---|---|
| Nom du fonds : | DIVERSIS | | |
| Code portefeuille : | AVHA | | |
| Code ISIN | Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID | Affectation des sommes distribuables | Parts présentées dans l'inventaire |
| FR0014001QE0 | C | Capitalisation | RC |
| FR0007493051 | D | Distribution | RD |

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Actif net en début d'exercice | 935 846 924,66 | 656 282 327,08 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM) | 16 008 070,67 | 551 157 878,50 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM) | -104 629 016,86 | -108 478 530,00 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 21 323 444,90 | 86 784 180,38 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -8 953 290,61 | -3 364 144,26 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 12 797 172,03 | 30 643 746,44 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -24 430 165,15 | -36 019 091,88 |
| Frais de transaction | -134 071,81 | -166 355,49 |
| Différences de change | -5 008 315,96 | -10 116 151,84 |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 62 191 171,25 | -208 709 202,69 |
| <i>Différence d'estimation exercice N :</i> | <i>78 490 330,59</i> | <i>16 299 159,34</i> |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i> | <i>16 299 159,34</i> | <i>225 008 362,03</i> |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers | -1 492 524,48 | 618 685,11 |
| <i>Différence d'estimation exercice N :</i> | <i>-1 320 452,07</i> | <i>172 072,41</i> |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i> | <i>172 072,41</i> | <i>-446 612,70</i> |
| Distribution d'avoirs | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | -4 185 329,78 | -5 200 901,68 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -13 301 518,72 | -17 716 804,87 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Autres éléments * | 0,00 | 131 289,86 |
| Actif net en fin d'exercice | 886 032 550,14 | 935 846 924,66 |

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

| Eléments du portefeuille titres | Mouvements (en montant) | |
|--|-------------------------|----------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier | 42,032,321.35 | 41,424,895.78 |
| b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen | 0.00 | 0.00 |
| c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale | 88,797,060.04 | 82,682,899.52 |
| d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I-4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier) | 0.00 | 0.00 |
| e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier) | 19,743,451.15 | 147,936,256.52 |

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

| | Montant | % |
|---|-----------------------|--------------|
| ACTIF | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | |
| Obligations à taux fixe nego. sur un marché regl. ou assimilé | 841 073,14 | 0,09 |
| Obligations indexées nego. sur un marché regl. ou assimilé | 582 000,00 | 0,07 |
| TOTAL Obligations et valeurs assimilées | 1 423 073,14 | 0,16 |
| Titres de créances | | |
| Bons du Trésor | 4 173 435,17 | 0,47 |
| TOTAL Titres de créances | 4 173 435,17 | 0,47 |
| Autres instruments financiers | | |
| TOTAL Autres instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL ACTIF | 5 596 508,31 | 0,63 |
| PASSIF | | |
| Operations de cession sur instruments financiers | | |
| TOTAL Operations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL PASSIF | 0,00 | 0,00 |
| Hors Bilan | | |
| Operations de couverture | | |
| INDICE | 73 545 802,41 | 8,30 |
| TOTAL Operations de couverture | 73 545 802,41 | 8,30 |
| Autres operations | | |
| TAUX | 108 741 754,63 | 12,27 |
| TOTAL Autres operations | 108 741 754,63 | 12,27 |
| TOTAL Hors Bilan | 182 287 557,04 | 20,57 |

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--|--------------|------|---------------|---|----------------|---|----------------|-------|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | | | | | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées | 1 423 073,14 | 0,16 | | | | | | |
| Titres de créances | 4 173 435,17 | 0,47 | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 8 508 556,38 | 0,96 | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | 39 820 662,19 | 4,49 |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 1 423 073,14 | 0,16 | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | | |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | | | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | | | 108 741 754,63 | 12,27 |

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|--|---------------|------|-----------------|------|---------------|------|-------------|---|---------------|------|
| Actif | | | | | | | | | | |
| Dépôts | | | | | | | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | | | | 841 073,14 | 0,09 | | | 582 000,00 | 0,07 |
| Titres de créances | 3 073 035,39 | 0,35 | 1 100 399,78 | 0,12 | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 8 508 556,38 | 0,96 | | | | | | | | |
| Comptes financiers | 39 820 662,19 | 4,49 | | | | | | | | |
| Passif | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | 841 073,14 | 0,09 | | | 582 000,00 | 0,07 |
| Comptes financiers | | | | | | | | | | |
| Hors-bilan | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | | | | | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | 35 053 200,00 | 3,96 | | | 73 688 554,63 | 8,32 |

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Devise 1 USD | % USD | Devise 2 GBP | % GBP | Devise 3 JPY | % JPY | Devise N | % |
|--|-----------------|----------|-----------------|----------|-----------------|----------|---------------|------|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | | | | | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | 114 638 952,75 | 12,94 | 8 201 029,63 | 0,93 | 8 775 797,99 | 0,99 | 21 308 185,21 | 2,40 |
| Obligations et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Titres de créances | | | | | | | | |
| OPC | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | | | | |
| Créances | 1 430 427,14 | 0,16 | 1 391 015,56 | 0,16 | | | 40 758,33 | 0,00 |
| Comptes financiers | 527 372,37 | 0,06 | 348 640,90 | 0,04 | 156 322,91 | 0,02 | 2 603 431,66 | 0,29 |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | | | | | | |
| Dettes | 129 165 141,56 | 14,58 | 9 433 528,58 | 1,06 | 10 102 466,11 | 1,14 | 7 067 955,48 | 0,80 |
| Comptes financiers | | | | | | | | |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | | | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | | | | |

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

| | 30/06/2023 |
|---------------------------------|------------------------|
| Créances | |
| Devises à terme | 156 509 404,47 |
| Coupons à recevoir | 89 116,54 |
| Ventes à règlement différé | 3 022 303,21 |
| Dépôts de garantie | 2 782 399,61 |
| Autres créances | 329 513,58 |
| Total des créances | 162 732 737,41 |
| Dettes | |
| Devises à terme | -155 769 091,73 |
| Frais de gestion | -1 457 240,03 |
| Autres Dettes | -1 073,92 |
| Total des dettes | -157 227 405,68 |
| Total dettes et créances | 5 505 331,73 |

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

| | En parts | En montant |
|--|--------------|----------------|
| RC | Retail capi. | |
| Actions ou parts émises durant l'exercice | 246,4189 | 496 711,71 |
| Actions ou parts rachetées durant l'exercice | -27 437,3454 | -54 782 849,64 |

| | En parts | En montant |
|--|----------------|----------------|
| RD | Retail distri. | |
| Actions ou parts émises durant l'exercice | 57 831,5373 | 15 511 358,96 |
| Actions ou parts rachetées durant l'exercice | -186 651,8855 | -49 846 167,22 |

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

| | En montant |
|--|------------|
| RC Retail capi. | |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC | 0,00 |

| | En montant |
|--|------------|
| RD Retail distri. | |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC | 0,00 |

4.7. Frais de gestion

| | 30/06/2023 |
|---|--------------|
| RC Retail capi. | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 2,00 |
| Frais de gestion fixes | 7 838 267,58 |
| Pourcentage de frais de gestion variables | 0,00 |
| Frais de gestion variables | 0,00 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 589 243,17 |

| | 30/06/2023 |
|---|---------------|
| RD Retail distri. | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 2,00 |
| Frais de gestion fixes | 10 447 043,58 |
| Pourcentage de frais de gestion variables | 0,00 |
| Frais de gestion variables | 0,00 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 775 488,72 |

4.8. Engagements reçus et donnés

| <u>Description des garanties reçues par l'OPC</u> | | | | |
|---|----------------------|--------------|----------|-----------|
| Nature de la garantie | Etablissement Garant | Bénéficiaire | Échéance | Modalités |
| <u>Autres engagements reçus et / ou donnés</u> | | | | |
| Neant | | | | |

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

| | 30/06/2023 |
|-------------------------------|------------|
| Titres acquis à réméré | 0,00 |
| Titres pris en pension livrée | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 |

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

| | 30/06/2023 |
|--|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00 |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | 0,00 |

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

| | 30/06/2023 |
|--------------------------------|----------------|
| Actions | 0,00 |
| Obligations | 0,00 |
| TCN | 0,00 |
| OPC | 661 405 713,29 |
| Instruments financiers à terme | 0,00 |
| Total des titres du groupe | 661 405 713,29 |

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice | | | | | | |
|---|------|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| | Date | Part | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
| Total acomptes | | | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice | | | | |
|--|------|------|---------------|------------------|
| | Date | Part | Montant total | Montant Unitaire |
| Total acomptes | | | 0 | 0 |

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6) | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 10 484,88 | 11 200,55 |
| Résultat | -12 585 712,35 | -16 855 552,06 |
| Total | -12 575 227,47 | -16 844 351,51 |

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|------------------------|------------|------------|
| RC Retail capi. | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|---|----------------------|----------------------|
| RC Retail capi. | | |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | -5 273 116,90 | -7 172 628,02 |
| Total | -5 273 116,90 | -7 172 628,02 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 182 019,7111 | 209 210,6376 |
| Distribution unitaire | 0,00 | 0,00 |
| Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat | 0,00 | 0,00 |

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|---|----------------------|----------------------|
| RD Retail distri. | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 10 484,88 | 11 200,55 |
| Capitalisation | -7 312 595,45 | -9 682 924,04 |
| Total | -7 302 110,57 | -9 671 723,49 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 1 885 088,8227 | 2 013 909,1709 |
| Distribution unitaire | 0,00 | 0,00 |
| Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat | 156 732,20 | 21 002,87 |

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6) | Affectation des plus et moins-values nettes | |
|---|---|-----------------------|
| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 160 853 088,81 | 137 553 790,51 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -2 637 466,68 | 67 558 920,08 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | 158 215 622,13 | 205 112 710,59 |

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6) | Affectation des plus et moins-values nettes | |
|---|---|----------------------|
| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
| RC Retail capi. | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | -1 103 258,50 | 29 055 461,37 |
| Total | -1 103 258,50 | 29 055 461,37 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 182 019,7111 | 209 210,6376 |
| Distribution unitaire | 0,00 | 0,00 |

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6) | Affectation des plus et moins-values nettes | |
|---|---|-----------------------|
| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
| RD Retail distri. | | |
| Affectation | | |
| Distribution | 4 128 344,52 | 4 229 209,26 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 156 724 744,29 | 171 828 039,96 |
| Capitalisation | -1 534 208,18 | 0,00 |
| Total | 159 318 880,63 | 176 057 249,22 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 1 885 088,8227 | 2 013 909,1709 |
| Distribution unitaire | 2,19 | 2,10 |

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

**4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité
au cours des cinq derniers exercices**

| Date | Part | Actif net | Nombre d'actions ou parts | Valeur liquidative unitaire € | Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris les acomptes) € | Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) € | Crédit d'impôt unitaire € | Capitalisation unitaire € |
|------------|------|----------------|---------------------------------|--|---|--|--|-------------------------------------|
| 28/06/2019 | D | 681 883 151,97 | 2 449 939,0000 | 278,32 | 2,23 | | | -3,17 |
| 30/06/2020 | D | 631 078 674,62 | 2 348 049,0000 | 268,76 | 2,15 | | | -4,22 |
| 30/06/2021 | D | 656 282 327,08 | 2 135 124,2585 | 307,37 | 2,46 | | | -4,58 |
| 30/06/2022 | RC | 407 582 311,51 | 209 210,6376 | 1 948,19 | | | | 104,60 |
| | RD | 528 264 613,15 | 2 013 909,1709 | 262,30 | 2,10 | | | -4,80 |
| 30/06/2023 | RC | 371 751 480,11 | 182 019,7111 | 2 042,36 | | | | -35,03 |
| | RD | 514 281 070,03 | 1 885 088,8227 | 272,81 | | 2,19 | | -4,68 |

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

| Désignation des valeurs | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | Devise | % Actif Net |
|---|------------------------|---------------------|--------|-------------------|
| ABB LTD REG COMMON STOCK CHF.12 | 31 049 | 1 119 106,42 | CHF | 0,13 |
| ACCENTURE PLC CL A COMMON STOCK USD.0000225 | 2 717 | 768 480,16 | USD | 0,09 |
| ACTIVISION BLIZZARD INC COMMON STOCK USD.000001 | 10 336 | 798 647,85 | USD | 0,09 |
| ADOBE INC COMMON STOCK USD.0001 | 4 452 | 1 995 401,91 | USD | 0,23 |
| ADVANCED MICRO DEVICES COMMON STOCK USD.01 | 6 544 | 683 251,18 | USD | 0,08 |
| AKAMAI TECHNOLOGIES INC COMMON STOCK USD.01 | 8 441 | 695 318,67 | USD | 0,08 |
| ALLIANZ SE REG COMMON STOCK | 5 413 | 1 154 051,60 | EUR | 0,13 |
| ALPHABET INC CL A COMMON STOCK USD.001 | 29 261 | 3 210 395,69 | USD | 0,36 |
| ALPHABET INC CL C COMMON STOCK USD.001 | 31 521 | 3 495 046,17 | USD | 0,39 |
| AMAZON.COM INC COMMON STOCK USD.01 | 43 677 | 5 218 821,01 | USD | 0,59 |
| AMERICAN WATER WORKS CO INC COMMON STOCK USD.01 | 3 264 | 427 072,41 | USD | 0,05 |
| AMGEN INC COMMON STOCK USD.0001 | 3 123 | 635 534,79 | USD | 0,07 |
| ANGLO AMERICAN PLC COMMON STOCK USD.54945 | 19 466 | 506 526,57 | GBP | 0,06 |
| ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV COMMON STOCK | 12 234 | 634 088,22 | EUR | 0,07 |
| APPLE INC COMMON STOCK USD.00001 | 48 306 | 8 588 372,89 | USD | 1,00 |
| APPLIED MATERIALS INC COMMON STOCK USD.01 | 10 233 | 1 355 708,36 | USD | 0,15 |
| ARKEMA COMMON STOCK EUR10.0 | 14 363 | 1 239 526,90 | EUR | 0,14 |
| AIA GROUP LTD COMMON STOCK | 73 200 | 677 230,78 | HKD | 0,08 |
| ASTRAZENECA PLC COMMON STOCK USD.25 | 12 084 | 1 587 824,79 | GBP | 0,18 |
| ANZ GROUP HOLDINGS LTD COMMON STOCK | 70 116 | 1 014 307,72 | AUD | 0,11 |
| AUTODESK INC COMMON STOCK USD.01 | 5 413 | 1 015 173,17 | USD | 0,11 |
| AUTOMATIC DATA PROCESSING COMMON STOCK USD.1 | 7 473 | 1 505 490,99 | USD | 0,17 |
| AVALONBAY COMMUNITIES INC | 9 560 | 1 658 497,89 | USD | 0,19 |
| BANK OF AMERICA CORP COMMON STOCK USD.01 | 59 706 | 1 570 087,20 | USD | 0,18 |
| BARCLAYS PLC COMMON STOCK GBP.25 | 447 433 | 799 711,87 | GBP | 0,09 |
| BAXTER INTERNATIONAL INC COMMON STOCK USD1.0 | 24 298 | 1 014 680,92 | USD | 0,11 |
| BHP GROUP LTD COMMON STOCK | 47 190 | 1 295 349,66 | AUD | 0,15 |
| BLACKBERRY LTD COMMON STOCK | 59 717 | 303 610,71 | CAD | 0,03 |
| BORGWARNER INC COMMON STOCK USD.01 | 22 907 | 1 026 930,68 | USD | 0,12 |
| BRENNTAG SE COMMON STOCK | 13 778 | 983 749,20 | EUR | 0,11 |
| CADENCE DESIGN SYS INC COMMON STOCK USD.01 | 4 112 | 883 910,39 | USD | 0,10 |
| CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY COMMON STOCK | 16 759 | 1 242 095,31 | CAD | 0,14 |
| CHEVRON CORP COMMON STOCK USD.75 | 7 428 | 1 071 306,87 | USD | 0,12 |
| CISCO SYSTEMS INC COMMON STOCK USD.001 | 32 260 | 1 529 910,54 | USD | 0,17 |
| COCA COLA CO/THE COMMON STOCK USD.25 | 28 853 | 1 592 600,97 | USD | 0,18 |
| COLES GROUP LTD COMMON STOCK | 103 500 | 1 163 190,97 | AUD | 0,13 |
| CREDIT AGRICOLE SA COMMON STOCK EUR3.0 | 115 855 | 1 259 575,56 | EUR | 0,14 |
| DANAHER CORP COMMON STOCK USD.01 | 3 708 | 815 692,03 | USD | 0,09 |
| DASSAULT SYSTEMES COMMON STOCK EUR.1 | 21 348 | 867 262,50 | EUR | 0,10 |
| DEERE CO COMMON STOCK USD1.0 | 4 281 | 1 589 934,36 | USD | 0,18 |
| DIAGEO PLC COMMON STOCK GBP.2893518 | 17 183 | 676 587,51 | GBP | 0,08 |
| WALT DISNEY CO/THE COMMON STOCK USD.01 | 14 201 | 1 162 113,00 | USD | 0,13 |
| DOORDASH INC A COMMON STOCK USD.00001 | 10 804 | 756 775,14 | USD | 0,09 |
| EAST JAPAN RAILWAY CO COMMON STOCK | 17 200 | 871 192,87 | JPY | 0,10 |
| EATON CORP PLC COMMON STOCK USD.01 | 10 662 | 1 965 287,08 | USD | 0,22 |
| EDWARDS LIFESCIENCES CORP COMMON STOCK USD1.0 | 8 982 | 776 601,34 | USD | 0,09 |
| ELECTRONIC ARTS INC COMMON STOCK USD.01 | 6 022 | 715 905,96 | USD | 0,08 |
| ELEVANCE HEALTH INC COMMON STOCK USD.01 | 3 246 | 1 321 874,74 | USD | 0,15 |
| EVOLUTION MINING LTD COMMON STOCK | 162 292 | 318 840,90 | AUD | 0,04 |
| EXACT SCIENCES CORP COMMON STOCK USD.01 | 6 995 | 602 044,45 | USD | 0,07 |
| EXELON CORP COMMON STOCK | 25 490 | 951 844,73 | USD | 0,11 |
| FINECOBANK SPA COMMON STOCK EUR.33 | 30 669 | 377 688,74 | EUR | 0,04 |
| GOLDMAN SACHS GROUP INC COMMON STOCK USD.01 | 4 693 | 1 387 424,58 | USD | 0,16 |

| Désignation des valeurs | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | Devise | % Actif Net |
|--|------------------------|---------------------|--------|-------------------|
| HEINEKEN HOLDING NV COMMON STOCK EUR1.6 | 12 792 | 1 018 882,80 | EUR | 0,11 |
| HESS CORP COMMON STOCK USD1.0 | 6 765 | 842 989,69 | USD | 0,10 |
| HEXAGON AB COMMON STOCK NPV | 51 537 | 580 566,16 | SEK | 0,07 |
| KRAFT HEINZ CO/THE COMMON STOCK USD.01 | 27 063 | 880 601,74 | USD | 0,10 |
| HKT TRUST AND HKT LTD SS STAPLED SECURITY HKD.0005 | 320 000 | 340 971,03 | HKD | 0,04 |
| HOME DEPOT INC COMMON STOCK USD.05 | 6 760 | 1 924 772,14 | USD | 0,22 |
| IBERDROLA SA COMMON STOCK EUR.75 | 106 189 | 1 268 958,55 | EUR | 0,14 |
| INTEL CORP COMMON STOCK USD.001 | 26 439 | 810 375,95 | USD | 0,09 |
| INTUIT INC COMMON STOCK USD.01 | 2 713 | 1 139 385,40 | USD | 0,13 |
| JOHNSON JOHNSON COMMON STOCK USD1.0 | 11 037 | 1 674 467,68 | USD | 0,19 |
| JPMORGAN CHASE CO COMMON STOCK USD1.0 | 18 287 | 2 437 819,69 | USD | 0,28 |
| JSR CORP COMMON STOCK | 27 900 | 727 190,52 | JPY | 0,08 |
| JUNIPER NETWORKS INC COMMON STOCK USD.00001 | 24 110 | 692 361,41 | USD | 0,08 |
| KION GROUP AG COMMON STOCK | 13 684 | 504 392,24 | EUR | 0,06 |
| KYOCERA CORP COMMON STOCK | 19 100 | 943 688,70 | JPY | 0,11 |
| ELI LILLY CO COMMON STOCK | 3 761 | 1 616 712,91 | USD | 0,18 |
| LOGITECH INTERNATIONAL REG COMMON STOCK CHF.25 | 12 445 | 678 829,77 | CHF | 0,08 |
| MARSH MCLENNAN COS COMMON STOCK USD1.0 | 4 555 | 785 246,93 | USD | 0,09 |
| MASTERCARD INC A COMMON STOCK USD.0001 | 4 032 | 1 453 515,67 | USD | 0,16 |
| MCDONALD S CORP COMMON STOCK USD.01 | 6 937 | 1 897 406,21 | USD | 0,21 |
| MERCK CO. INC. COMMON STOCK USD.5 | 5 295 | 560 027,54 | USD | 0,06 |
| MGM RESORTS INTERNATIONAL COMMON STOCK USD.01 | 42 855 | 1 725 198,53 | USD | 0,19 |
| MICROSOFT CORP COMMON STOCK USD.00000625 | 20 549 | 6 414 075,58 | USD | 0,72 |
| MIRVAC GROUP REIT | 195 189 | 269 144,08 | AUD | 0,03 |
| MOODY S CORP COMMON STOCK USD.01 | 2 986 | 951 688,29 | USD | 0,11 |
| MORGAN STANLEY COMMON STOCK USD.01 | 12 944 | 1 013 215,03 | USD | 0,11 |
| NESTLE SA REG COMMON STOCK CHF.1 | 9 856 | 1 086 527,94 | CHF | 0,12 |
| NEW WORLD DEVELOPMENT COMMON STOCK | 255 000 | 575 037,72 | HKD | 0,06 |
| NEXTERA ENERGY INC COMMON STOCK USD.01 | 10 479 | 712 687,26 | USD | 0,08 |
| NIKE INC CL B COMMON STOCK | 15 293 | 1 547 102,12 | USD | 0,17 |
| NITTO DENKO CORP COMMON STOCK | 9 200 | 620 187,88 | JPY | 0,07 |
| NOVARTIS AG REG COMMON STOCK CHF.5 | 15 358 | 1 416 136,47 | CHF | 0,16 |
| NOVO NORDISK A/S B COMMON STOCK DKK.2 | 10 190 | 1 504 561,00 | DKK | 0,17 |
| NVIDIA CORP COMMON STOCK USD.001 | 9 827 | 3 810 281,89 | USD | 0,43 |
| OMV AG COMMON STOCK | 9 353 | 363 270,52 | EUR | 0,04 |
| ONEOK INC COMMON STOCK USD.01 | 17 757 | 1 004 548,16 | USD | 0,11 |
| PAYPAL HOLDINGS INC COMMON STOCK | 9 015 | 551 394,09 | USD | 0,06 |
| PEPSICO INC COMMON STOCK USD.017 | 10 118 | 1 717 741,48 | USD | 0,19 |
| PFIZER INC COMMON STOCK USD.05 | 36 874 | 1 239 723,48 | USD | 0,14 |
| PIONEER NATURAL RESOURCES CO COMMON STOCK USD.01 | 5 585 | 1 060 586,89 | USD | 0,12 |
| PLUG POWER INC COMMON STOCK USD.01 | 12 892 | 122 775,33 | USD | 0,01 |
| T ROWE PRICE GROUP INC COMMON STOCK USD.2 | 5 580 | 572 934,56 | USD | 0,06 |
| PROCTER GAMBLE CO/THE COMMON STOCK | 15 845 | 2 203 776,63 | USD | 0,25 |
| PROSUS NV COMMON STOCK EUR.05 | 4 616 | 309 779,76 | EUR | 0,03 |
| QBE INSURANCE GROUP LTD COMMON STOCK | 79 667 | 761 672,90 | AUD | 0,09 |
| QORVO INC COMMON STOCK USD.0001 | 9 198 | 860 194,26 | USD | 0,10 |
| RECKITT BENCKISER GROUP PLC COMMON STOCK GBP.1 | 19 187 | 1 321 838,19 | GBP | 0,15 |
| REGENERON PHARMACEUTICALS COMMON STOCK USD.001 | 1 044 | 687 585,48 | USD | 0,08 |
| RELX PLC COMMON STOCK GBP.144397 | 31 921 | 974 945,42 | GBP | 0,11 |
| ROCHE HOLDING AG GENUSSCHEIN COMMON STOCK | 3 250 | 910 685,93 | CHF | 0,10 |
| ROGERS COMMUNICATIONS INC B COMMON STOCK | 132 | 5 526,13 | CAD | 0,00 |
| ROYAL BANK OF CANADA COMMON STOCK | 20 684 | 1 812 661,69 | CAD | 0,20 |
| SANOFI COMMON STOCK EUR2.0 | 9 465 | 929 463,00 | EUR | 0,10 |
| SCENTRE GROUP REIT | 583 005 | 942 625,53 | AUD | 0,11 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE COMMON STOCK EUR4.0 | 5 560 | 925 517,60 | EUR | 0,10 |

| Désignation des valeurs | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | Devise | % Actif Net |
|---|------------------------|-----------------------|--------|-------------------|
| SCOUT24 SE COMMON STOCK | 10 889 | 632 433,12 | EUR | 0,07 |
| SEGRO PLC REIT GBP.1 | 79 209 | 661 621,06 | GBP | 0,07 |
| SEMPRA ENERGY COMMON STOCK | 8 143 | 1 086 653,87 | USD | 0,12 |
| SERVICENOW INC COMMON STOCK USD.001 | 1 452 | 747 919,74 | USD | 0,08 |
| SHELL PLC COMMON STOCK EUR.07 | 61 251 | 1 671 974,22 | GBP | 0,19 |
| SIEMENS ENERGY AG COMMON STOCK | 614 | 9 934,52 | EUR | 0,00 |
| SINO LAND CO COMMON STOCK | 231 431 | 260 673,54 | HKD | 0,03 |
| SKANDINAVISKA ENSKILDA BAN A COMMON STOCK SEK10.0 | 127 063 | 1 284 728,04 | SEK | 0,15 |
| SKYWORKS SOLUTIONS INC COMMON STOCK USD.25 | 8 512 | 863 605,21 | USD | 0,10 |
| SOFTBANK GROUP CORP COMMON STOCK | 45 800 | 1 967 200,99 | JPY | 0,22 |
| STARBUCKS CORP COMMON STOCK USD.001 | 14 603 | 1 325 914,92 | USD | 0,15 |
| STRAUMANN HOLDING LTD COMMON STOCK | 2 598 | 386 352,85 | CHF | 0,04 |
| TARGET CORP COMMON STOCK USD.0833 | 6 350 | 767 703,94 | USD | 0,09 |
| T D HOLDINGS INC COMMON STOCK | 124 000 | 1 655 690,33 | JPY | 0,19 |
| PERSOL HOLDINGS CO LTD COMMON STOCK | 21 200 | 348 072,80 | JPY | 0,04 |
| TESLA INC COMMON STOCK USD.001 | 16 462 | 3 949 823,78 | USD | 0,45 |
| THOMSON REUTERS CORP COMMON STOCK | 6 764 | 837 991,99 | CAD | 0,09 |
| TOYOTA MOTOR CORP COMMON STOCK | 112 200 | 1 642 573,90 | JPY | 0,19 |
| TRACTOR SUPPLY COMPANY COMMON STOCK USD.008 | 3 508 | 710 924,66 | USD | 0,08 |
| TRAVELERS COS INC/THE COMMON STOCK NPV | 10 261 | 1 633 295,38 | USD | 0,18 |
| TOTALENERGIES SE COMMON STOCK EUR2.5 | 12 588 | 661 499,40 | EUR | 0,07 |
| UMICORE COMMON STOCK | 10 841 | 277 421,19 | EUR | 0,03 |
| UNION PACIFIC CORP COMMON STOCK USD2.5 | 7 223 | 1 354 693,18 | USD | 0,15 |
| VALERO ENERGY CORP COMMON STOCK USD.01 | 12 077 | 1 298 471,22 | USD | 0,15 |
| VERTEX PHARMACEUTICALS INC COMMON STOCK USD.01 | 2 125 | 685 434,23 | USD | 0,08 |
| VISA INC CLASS A SHARES COMMON STOCK USD.0001 | 9 072 | 1 974 719,12 | USD | 0,22 |
| WILLIAMS COS INC COMMON STOCK USD1.0 | 33 583 | 1 004 411,81 | USD | 0,11 |
| WISETECH GLOBAL LTD COMMON STOCK | 5 191 | 252 772,25 | AUD | 0,03 |
| YARA INTERNATIONAL ASA COMMON STOCK NOK1.7 | 8 234 | 266 987,72 | NOK | 0,03 |
| ZOETIS INC COMMON STOCK USD.01 | 9 744 | 1 538 051,55 | USD | 0,17 |
| TOTAL Actions & valeurs ass. neg. sur un marche regl. ou ass.(sauf Warrants et Bons de Sous) | | 166 341 461,00 | | 18,77 |
| TOTAL Actions & valeurs assimilees nego. sur un marche regl. ou assimile | | 166 341 461,00 | | 18,77 |
| TOTAL Actions & valeurs assimilees | | 166 341 461,00 | | 18,77 |
| BTF TRESOR 06/09/2023 | 3 091 616 | 3 073 035,39 | EUR | 0,35 |
| BTF TRESOR 24/01/2024 | 1 122 834 | 1 100 399,78 | EUR | 0,12 |
| TOTAL Bons du Tresor | | 4 173 435,17 | | 0,47 |
| TOTAL Titres de creances negociables | | 4 173 435,17 | | 0,47 |
| TOTAL Titres de creances negocies sur un marche regl. ou assimile | | 4 173 435,17 | | 0,47 |
| TOTAL Titres de creances | | 4 173 435,17 | | 0,47 |
| AGIPI OBLIGATIONS INFLATION | 564 400 | 10 898 564,00 | EUR | 1,23 |
| AXA WORLD FUNDS ACT EUROZONE | 376 681 | 81 494 934,35 | EUR | 9,20 |
| AXA WORLD FUNDS EURO SUSTAIN | 1 359 500,062 | 116 468 370,31 | EUR | 13,14 |
| AXA WORLD FUNDS GLOBAL SUSTA | 1 244 813,178 | 168 062 227,16 | EUR | 18,97 |
| AXA WORLD FUNDS ACT MULTI AS | 233 200 | 24 497 660,00 | EUR | 2,76 |
| AXA IM EURO LIQUIDITY SRI | 64,7281 | 2 908 679,94 | EUR | 0,33 |
| AXA WORLD FUNDS EURO CREDIT | 101 104 | 16 614 420,32 | EUR | 1,88 |
| AXA WORLD FUNDS SUSTAINABLE | 145 029,917 | 42 132 641,19 | EUR | 4,76 |
| AXA WORLD FUNDS FRAMLINGTON | 536 694 | 178 069 702,26 | EUR | 20,10 |
| AXA WORLD FUNDS EURO SELECTI | 253 231,422 | 20 258 513,76 | EUR | 2,29 |
| TOTAL OPCVM et equivalents d'autres Etats membres de l'UE | | 661 405 713,29 | | 74,66 |
| TOTAL Titres d'OPC | | 661 405 713,29 | | 74,66 |
| EU OA FU 09/23 OATU3 | 273 | -70 980,00 | EUR | -0,01 |
| GER E B F 09/23 RXU3 | 360 | -183 720,00 | EUR | -0,02 |
| UK LONG GILT F 09/23 | 230 | 194 371,61 | GBP | 0,02 |

| Désignation des valeurs | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | Devise | % Actif Net |
|---|------------------------|----------------------|--------|-------------------|
| TOTAL Contrat future de taux d'interet | | -60 328,39 | | -0,01 |
| DAX IND F GXU3 09/23 | -26 | -51 350,00 | EUR | -0,01 |
| EURO ST50 09/23 VGU3 | -866 | -675 435,00 | EUR | -0,08 |
| RU 2000 09/23 RTYU3 | -122 | -97 153,99 | USD | -0,01 |
| S+P5 EM F 09/23 ESU3 | -68 | -436 184,69 | USD | -0,05 |
| TOTAL Autres contrats futures | | -1 260 123,68 | | -0,14 |
| Appels marge futures | 981 485 | 981 485,00 | EUR | 0,11 |
| Appels marge futures | -166 800 | -194 371,61 | GBP | -0,02 |
| Appels marge futures | 581 921,93 | 533 383,99 | USD | 0,06 |
| TOTAL Appels de marge sur futures | | 1 320 497,38 | | 0,15 |
| TOTAL Appel de marge sur contrat futures | | 45,31 | | 0,00 |
| TOTAL Appels de marge | | 45,31 | | 0,00 |
| TOTAL Instruments Financiers a terme | | 45,31 | | 0,00 |
| G FIX 0.00 051228 | 1 193 700 | 1 391 015,56 | GBP | 0,16 |
| G FIX 0.00 090727 | 1 518 000 | 1 391 384,05 | USD | 0,15 |
| TOTAL Collateral sur Future | | 2 782 399,61 | | 0,31 |
| TOTAL Depots et autres instruments financiers | | 2 782 399,61 | | 0,31 |
| FRANCE (GOVT OF) BONDS REGS 11/24 1.75 | 860 000 | 841 073,14 | EUR | 0,09 |
| FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 03/39 0.55 | 582 000 | 582 000,00 | EUR | 0,07 |
| TOTAL Titre pris en garantie OTC | | 1 423 073,14 | | 0,16 |
| INDEMNITES SUR Titres recus en garantie OTC Bilateral | | -1 423 073,14 | | -0,16 |
| TOTAL Operations contractuelles a l'achat | | 0,00 | | 0,00 |
| BTF TRESOR 06/09/2023 | 8 560 002 | 8 508 556,38 | EUR | 0,96 |
| TOTAL Bons du Tresor | | 8 508 556,38 | | 0,96 |
| TOTAL Titre mis en garantie OTC | | 8 508 556,38 | | 0,96 |
| SIEMENS ENERGY AG COMMON STOCK | 17 141 | 277 341,38 | EUR | 0,03 |
| TOTAL Pret de titres | | 277 341,38 | | 0,03 |
| DETTES SUR Creances representatives de titres pretes | | 0,00 | | 0,00 |
| DETTES SUR Titres donnees en garantie OTC Bilateral | | 0,00 | | 0,00 |
| INDEMNITES SUR Creances representatives de titres pretes | | 3,69 | | 0,00 |
| INDEMNITES SUR Titres donnees en garantie OTC Bilateral | | 0,00 | | 0,00 |
| TOTAL Operations contractuelles a la vente | | 8 785 901,45 | | 0,99 |
| TOTAL Operations contractuelles | | 8 785 901,45 | | 0,99 |



Société de gestion

AXA Investment Managers Paris

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 421 906 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.